



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-105 du 04/10/2010

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

ARS PACA.....	3
DT 13.....	3
REGLEMENTATION SANITAIRE.....	3
Arrêté n° 2010270-10 du 27/09/2010 Arrêté autorisant le fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites qui sera exploité par la SELAS "BIO.MEDI.QUAL.DE L'ETOILE.....	3
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille.....	5
Direction Générale AP-HM.....	5
Direction Générale AP-HM.....	5
Décision n° 2010249-9 du 06/09/2010 Décision n° 478 du 6 septembre 2010 portant Délégation de signature..	5
DDCS.....	25
Pôle Famille Enfance Jeunesse Associations Sport.....	25
Famille Enfance - Protection des Personnes.....	25
Arrêté n° 2010270-7 du 27/09/2010 Arrêté modifiant la liste départementale des MJPM des BDR.....	25
DDTM.....	34
Service d appui.....	34
Chef de service.....	34
Arrêté n° 2010267-3 du 24/09/2010 Arrêté du 24 septembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.....	34
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	42
DCLCV.....	42
Bureau de l Environnement.....	42
Arrêté n° 2010267-2 du 24/09/2010 portant modification de l'arrêté préfectoral de mise en œuvre des mesures de police générale du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône.....	42
DAG.....	45
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	45
Arrêté n° 2010277-5 du 04/10/2010 Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée «SERVICES FUNERAIRES MEDITERRANEEN» à l'enseigne« POMPES FUNEBRES HUBERT JORDAN ALLAUCH » sis à ALLAUCH (13190) dans le domaine funéraire, du 04/10/2010.....	45
Arrêté n° 2010277-4 du 04/10/2010 Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée «SERVICES FUNERAIRES MEDITERRANEEN» à l'enseigne« POMPES FUNEBRES AUBAGNAISES »sis à AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire, du 04/10/2010.....	47
Arrêté n° 2010277-3 du 04/10/2010 Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée «SERVICES FUNERAIRES MEDITERRANEEN» à l'enseigne « POMPES FUNEBRES CIOTADENNES » sis à LA CIOTAT (13600) dans le domaine funéraire, du 4/10/2010.....	49
Arrêté n° 2010277-2 du 04/10/2010 A.P. PORETANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "SERVICE ACCUEIL PROTECTION GARDIENNAGE - S.A.P.G." SISE A MARSEILLE (13003).....	51
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel.....	53
Mission coordination.....	53
Arrêté n° 2010274-2 du 01/10/2010 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, DDIPP des Bouches-du-Rhône, par intérim.....	53
Arrêté n° 2010274-3 du 01/10/2010 portant nomination de Madame Joëlle FELIOT en tant que directeur DDIPP des Bouches-du-Rhône par intérim.....	61
Arrêté n° 2010274-5 du 01/10/2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité.....	63
Arrêté n° 2010274-6 du 01/10/2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Madame Joëlle FELIOT, directeur DDIPP des Bouches-du-Rhône, par intérim, OSD.....	84
DAG.....	86
Police Administrative.....	86
Arrêté n° 2010274-7 du 01/10/2010 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural.....	86
Arrêté n° 2010277-1 du 04/10/2010 FIXANT LA LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES CHARGES DE REALISER LES EVALUATIONS COMPORTEMENTALES CANINES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L211 14 1 DU CODE RURAL.....	95
Avis et Communiqué.....	104

**Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône**

Affaire suivie par : Monsieur IBORRA Jean-François

Téléphone : 04.91.00.58.79

Fax : 04.91.00.58.83

**ARRÊTE autorisant le fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites  
qui sera exploité par la SELAS « BIO.MEDI.QUAL. DE L'ETOILE »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6211-1 et suivants;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n°2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 208 qui désigne le DG ARS compétent ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale pris en application de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2009 modifiant le fonctionnement du LABM sis 2, rue du Clos-13390 AURIOL-, enregistré sous le n°13-265, (N°FINISS : 130016140), dont le directeur est Monsieur Olivier BEREZIAT, Médecin biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale « SELAS BIO.MEDI.QUAL. DE L'ETOILE », agréée sous le n°13, dont le siège social est situé 2, rue du Clos-13390 AURIOL- ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 autorisant, sous le n°13-575, le fonctionnement du LABM CHI GOT sis Rond Point des Français Libres-13530 TRET-S-, (N°FINISS : 130035108), dont le directeur est Madame Patricia CHIGOT, Médecin biologiste, laboratoire exploité par ladite société ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1999 modifiant le fonctionnement du LABM CHARPIN-CHAMAYOU sis 2, Avenue Manéou-13790 ROUSSET SUR ARC-, enregistré sous le n°13-42, (N°FINISS : 130015381), dont le directeur est Madame Brigitte CHARPIN épouse CHAMAYOU, Médecin biologiste, laboratoire exploité sous la forme de personne physique;

VU la demande du 23 juillet 2010 parvenue dans mes services le 26 juillet 2010 et complétée par fax du 27 juillet 2010;

VU le courrier du 29 juin 2010 par lequel la SELAS sollicite l'autorisation d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites ;

VU le courrier en date du 18 août 2010 du Conseil départemental des Bouches du Rhône de l'Ordre National des Médecins ;

.../...

VU le certificat d'inscription au Tableau de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 8 septembre 2010(Madame Delphine GIRARD);

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Abroge les arrêtés d'autorisation de fonctionnement relatifs aux LABM concernés transformés en sites.

### Article 2 :

Autorise le LBM, enregistré sous le n°13-265, dont le siège est situé 2, rue du Clos-13390 AURIOL- et dirigé par Monsieur Olivier BEREZIAT, biologiste responsable, Médecin, à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites suivants :

- 2, rue du Clos-13390 AURIOL-(N°FINESS : 13001614 0)
- Rond Point des Français Libres-13530 TRETTS-(N°FI NESS : 130035108)
- 2, Avenue Manéou-13790 ROUSSET SUR ARC-(N°FINESS : 130015381)

Les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale seront :

- Monsieur Olivier BERIZIAT, biologiste médical, Médecin,
- Madame Patricia CHIGOT, biologiste médical, Médecin,
- Madame Brigitte CHARPIN épouse CHAMAYOU, biologiste médical, Médecin,

Le biologiste médical sera Madame Delphine LAMOULERE épouse GIRARD, Pharmacien,.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Article 4 : Le laboratoire de biologie médicale sera inscrit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux(FINESS) et au Répertoire des Professions de Santé.

Article 5 : Toute modification apportée quant au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale doit être portée à la connaissance de la Délégation Territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux soit auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de MARSEILLE-22/24, rue Breteuil-13281 Marseille-Cedex 06- dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

**Fait à Marseille, le 27 septembre 2010**

**Le Directeur Général de l'ARS PACA,**

**Dominique DEROUBAIX**



DIRECTION GENERALE  
CRR/GB 962/2010

**DECISION n°478**

=====

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu le Décret du 6 mai 2008 du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative portant nomination de Monsieur Jean-Paul SEGADE, Directeur Général,

VU l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L 6143-7, L.6145-16, R 6143-38, R.6145-70, R 6147-3, R.6147-45, et D.6143.33 à 35 du Code de la Santé Publique,

VU l'organigramme de direction en vigueur au 6 septembre 2010,

**DECIDE**

**DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1** : Sont de la compétence spécifique du Directeur Général :

- les conventions de coopération internationales (art. L.6143-1 du Code de la Santé Publique)
- la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-12<sup>ème</sup>, et les conventions d'associations d'établissements publics ou privés aux missions du C.H.U. (art. L.6142-5)
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L.6161-10)
- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code Civil
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L.6143-7
- les actes concernant les relations internationales
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7-9-10
- les actes relatifs aux délégations de service public
- les actes arrêtant le règlement intérieur
- les décisions d'ester en justice
- les décisions de choix des avocats et officiers ministériels

- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- les notes de services portant décision ou instruction de la Direction Générale
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée

à **Monsieur Christian-René ROSSI**, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs d'Établissements pour les affaires résultant de leurs attributions respectives

à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs de Services Centraux, ainsi que les marchés relevant de plusieurs pôles et directions fonctionnelles.

Délégation leur est également donnée à l'effet de signer toutes pièces de correspondance relatives aux affaires courantes de leur compétence, à l'exception des questions qui, en raison de l'importance de leur objet, comportent décision du Directeur Général et engagent la politique de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Marseille.

**ARTICLE 3** : En cas d'empêchement du **Directeur Général**

**Monsieur Christian-René ROSSI**, Secrétaire Général, est habilité à signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement qui relèvent de la compétence du Directeur Général.

**Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, bénéficie de la même délégation générale.

**ARTICLE 4** : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, pour signer les décisions d'attribution de logements par nécessité ou utilité de service.

**ARTICLE 5** : Délégation permanente est donnée aux **Directeurs de Services Centraux** et aux **Directeurs d'Établissements**, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les demandes d'ordres de mission et les états de frais correspondants.

**ARTICLE 6** : Une délégation de portée générale est donnée aux **Directeurs de Services Centraux** et aux **Directeurs d'Établissements**, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances, à l'exclusion de ceux mentionnés ci-dessus qui demeurent de la compétence spécifique du Directeur Général ou, par délégation, du Secrétaire Général et du Directeur Général Adjoint.

Sont inclus dans cette délégation de portée générale les notes de service portant application d'une décision ou d'une instruction de la Direction Générale et les notes portant information générale à l'ensemble des services de l'A.P.-H.M.

Sont exclus de cette délégation de portée générale, les actes administratifs, documents et correspondances qui en raison de l'importance de leur objet comportent décision de la Direction Générale et engagent la politique de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

Délégation permanente est également donnée aux Directeurs d'Établissements, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les recours devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et les appels devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

**ARTICLE 7 :** Sauf en ce qui concerne la Direction Générale, les délégations données en cas d'empêchement du titulaire sont mentionnées par ordre alphabétique. Le titulaire de la délégation en définit sous sa responsabilité, les modalités d'exercice en fonction des nécessités de service.

## **SECTION I - ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARTICLE 8 :** Délégation est donnée à **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur à la Direction de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université et des Affaires Internationales à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les conventions relatives aux essais thérapeutiques et les documents y afférents, les décisions d'attribution de bourses d'études et de recherche prévues par la délibération du 15 décembre 1994, les protocoles de collaboration de recherche et les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, la même délégation est donnée à :

**Madame Michèle SEGADE**, Directrice à la Direction des Instituts de Formation, de la Culture et du Projet Culturel.

**ARTICLE 9 :** Délégation est donnée à **Madame Maryse BOILON**, Cadre de Santé, responsable du Centre d'Enseignement de Soins d'Urgences (CESU), à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions et les facturations de formation afférentes à la formation initiale ou continue de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille et des organismes privés extérieurs.

- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de formation des professionnels de santé, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de formation, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'A.P.-H.M., qui en fixe le montant.

**ARTICLE 10 :** Délégation est donnée à **Madame Nicole CHEVALIER**, Coordonnateur Général des Soins de la Coordination Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

**ARTICLE 11 :** Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'A.P.-H.M., pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux, non assorties de clauses financières,
- les marchés et tous documents y afférents relevant de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation :

- les décisions concernant les personnels de direction,
- les décisions concernant les sanctions disciplinaires supérieures au blâme,
- les décisions d'attribution de logements par nécessité ou utilité de service,
- les conventions de mise à disposition de personnel.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, la même délégation est donnée à :

**Madame Laurence CARIVEN**, Directrice Adjointe,  
**Monsieur Maurice GAUTIER**, Directeur Adjoint.

Délégation est donnée à :

**Madame Véronique DELMOTTE**, Attachée d'Administration Hospitalière,  
**Madame Patricia SILLANO**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

à l'effet de signer les copies conformes informatisées des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Délégation est donnée à :

**Madame Joëlle BIGONET**, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Ressources Humaines et Relations Sociales, Secteur Formation et Ecoles, à l'effet de signer les demandes de paiement des frais de formation des organismes, des factures du Centre de Formation de l'A.P.-H.M. et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'A.N.F.H.

En matière de gestion du personnel, les Directeurs des Directions fonctionnelles et les Directeurs d'Établissements, ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement ou blâme), et, dans les Etablissements, les décisions concernant la mise en œuvre du temps partiel.

**ARTICLE 12** : Délégation est donnée à **Madame Magali GUERDER**, Directeur de la Direction Médico-Technique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1<sup>o</sup>.

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Thomas DEROCHE**, Directeur Adjoint

**ARTICLE 13** : Délégation est donnée à **Monsieur Gilles HALIMI**, Directeur de la Direction des Projets et de l'Évaluation, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Gilles HALIMI**, la même délégation est donnée à :

**Madame Florence ARNOUX**, Directeur Adjoint.



**ARTICLE 14** : Délégation est donnée à **Monsieur Renaud de LAUBIER** Directeur de la Direction des Affaires Juridiques à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés, les contrats d'assurance, les écritures contentieuses, les conventions avec les avocats et officiers ministériels et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Renaud de LAUBIER**, la même délégation est donnée

à : **Madame Nathalie de VAULX-JOUVE**, Juriste

**ARTICLE 15** : Délégation est donnée à **Monsieur Loïc MONDOLONI** Directeur de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus - dans le respect des procédures établies au sein de l'institution - les marchés et tous les documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation des décisions concernant les révisions des effectifs médicaux et leurs applications directes.

En cas d'empêchement de **Monsieur Loïc MONDOLONI**, la même délégation est donnée à :

**Madame Anne-Mériem PERRIN**, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Médicales,

**ARTICLE 16** : Délégation est donnée à **Monsieur Yann LE BRAS**, Chef de Cabinet en charge du service de la Communication, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1 de la délégation de signature n°259 du 21 mai 2010.

**ARTICLE 17** : Délégation est donnée à **Madame Ghislaine MERVIEL**, Directrice de la Direction des Equipements, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1°.

En cas d'empêchement de **Madame Ghislaine MERVIEL**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur André FARINES**, Attaché d'Administration Hospitalière
- **Monsieur Gérard VIALATTE**, Attaché d'Administration Hospitalière

**ARTICLE 18** : Délégation est donnée à **Madame Catherine MICHELANGELI**, Directrice de la Direction du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation Interne, à l'effet de signer tous les actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ce pôle, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1°.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine MICHELANGELI**, la même délégation est donnée à :

**Madame Martine GUEDJ**, Directrice Adjointe

**ARTICLE 19** : Délégation est donnée à **Madame Claire MOPIN**, Directrice des Services Economiques et de la Logistique la Direction des, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1<sup>o</sup>.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, la même délégation est donnée à :

**Madame Fatima BOUZAOUZA**, Directrice Adjointe jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2010

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2010 la même délégation est donnée à :

**Madame Noëlle MANFREDI**, Attachée d'Administration Hospitalière

**Madame Emilie TROCCAZ**, Attachée d'Administration Hospitalière

**ARTICLE 20** : Délégation est donnée à **Monsieur Daniel PANTALACCI** Directeur de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés, et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Daniel PANTALACCI**, la même délégation est donnée à

**Monsieur Denis BURGARELLA**, Directeur Adjoint, Directeur de la Clientèle

**ARTICLE 21** : Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale PISANO**, Pharmacien, Directeur du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre.

**ARTICLE 22** : Délégation est donnée à **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Thierry BLANCHARD**, Adjoint au Directeur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES** et de **Monsieur Thierry BLANCHARD**, la même délégation est donnée à **Monsieur Gilles GRAS**, Chef de Service, (hors les documents relevant des attributions de la PRM).

**ARTICLE 23** : Délégation est donnée à **Madame Michèle SEGADE**, Directrice de la Direction des Instituts de Formation, de la Culture et du Projet Culturel à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les

marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Délégation est donnée, pour ce qui concerne les affaires culturelles, à

**Madame Carine DELANOE**, Chef de Projet des Affaires Culturelles.

Délégation est donnée, pour ce qui concerne les Instituts de Formation et de Soins Infirmiers à :

**Monsieur Jean-Pierre BIBOLET**, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Capelette

**Madame Françoise CHACORNAC**, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Nord

**Madame Anne DEMEESTER**, Directrice de l'Ecole Régionale de Sages-Femmes

**Madame Karine ESTEBAN**, Directeur de Soins, Ecole de Puéricultrices Diplômées d'Etat et d'Auxiliaires de Puéricultures et Ecole d'Aides Soignants

**Madame Marie-Hélène HENOCQ**, Directeur de Soins, Institut de Formation des Manipulateurs d'Électro-Radiologie Médicale

**Madame Chantal LEVASSEUR**, Directeur de Soins, Ecole d'Infirmiers de Blocs Opératoires diplômés d'État et Directeur de Soins de l'Ecole d'Infirmiers d'anesthésie diplômés d'Etat et par intérim Directeur de Soins de l'Institut de Formation de Cadres de Santé

**Monsieur Nicolas REVAULT**, Cadre Supérieur de Santé, responsable de l'Institut de Formation des Ambulanciers

**Madame Frédérique TOMASINI**, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Sud,

à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de leur Institut ou Ecole, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions de stage des étudiants et élèves des Instituts et Ecoles de formation

- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'A.P.-H.M., qui en fixe le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Frédérique TOMASINI**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Christian BARBIER**, Cadre Supérieur de Santé

**ARTICLE 24** : Délégation est donnée à **Monsieur Thomas TALEC**, Directeur des Affaires Financières, Directeur de la Direction des Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, et en particulier les conventions de tiers payant avec les mutuelles ainsi que les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Par ailleurs, délégation est donnée à **Monsieur Thomas TALEC** en fonction des opportunités et des tendances du marché, de conclure des opérations de couvertures de

risques de taux, de procéder à des modifications de conditions financières au sein même des contrats d'emprunts existants, et de signer tous les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **Monsieur Thomas TALEC** la même délégation est donnée à :

**Monsieur Anthony VALDEZ**, Directeur Adjoint,  
**Madame Nathalie AMSELLEM**, Ingénieur.

**ARTICLE 25** : Délégation est donnée à **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur de la Direction des Travaux et des Services Techniques à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière, ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Vincent GAGNAIRE**, Ingénieur en Chef

**ARTICLE 26** : Délégation est donnée à

**Monsieur le Professeur Patrice VANELLE**, Chef du Service Central de la Pharmacie et du Médicament,

**Monsieur le Docteur Marc Pascal LAMBERT**, Pharmacien, responsable de la cellule médicaments et UNI-HA,

**Madame le Docteur Nathalie AUSIAS**, Pharmacien, responsable de la cellule prothèses,

**Madame le Docteur Valérie MINETTI**, Pharmacien, responsable de la cellule DMSU, pansements, ligatures,

**Madame le Docteur Christine DEBEURET**, Pharmacien, membre de la cellule médicaments et UNI-HA,

**Monsieur le Professeur Pascal RATHELOT**, responsable de la cellule qualilogie,

**Madame le Docteur Nicole FRANCOIS**, Pharmacien, responsable du laboratoire de contrôle.

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant le secteur pharmaceutique, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

**ARTICLE 27** : Délégation est donnée à **Madame Marie-Christine ESCRIVA**, Directrice de l'Hôpital de la Conception, à **Madame Laurence MILLIAT**, Directrice des Hôpitaux Sud, à **Monsieur Pierre PINZELLI**, Directeur de l'Hôpital de la Timone, et à **Madame Monique SORRENTINO**, Directrice de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de l'établissement dont ils ont la charge, ainsi que les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'A.P.-H.M., pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux non assorties de clauses financières.

Sont exclus de cette délégation les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre PINZELLI**, Directeur de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer les protocoles d'accord établis avec les médecins intervenants au sein du service de médecine légale dans le cadre des conventions passées avec le Ministère de la Justice.

En cas d'empêchement du Directeur, la même délégation est donnée aux autres cadres de direction de l'établissement à savoir :

HOPITAL DE LA TIMONE

**Monsieur Philippe CHOSSAT**  
**Monsieur Olivier FOGLIETTA**  
**Madame Hélène VEUILLET**  
**Monsieur Guy VEILLEROT**  
**Monsieur Alain PARIS-ZUCCONI**

HOPITAL DE LA CONCEPTION

**Monsieur Alain AUBANEL**  
**Monsieur Louis SENAUX**

HOPITAL NORD

**Mademoiselle Isabelle PESCHET**  
**Monsieur Frédéric ROLLIN**

HOPITAUX SUD

**Madame Hélène CHAMBLIN**  
**Monsieur Didier STINGRE**

Délégation est donnée à **Madame Isabel SOTO-LOIREAU**, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de la coordination de l'ensemble de la gestion du site « Houphouët Boigny », à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de ce site à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Nicole FRANÇOIS**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires du Laboratoire de Contrôle de la Qualité à l'Hôpital de la Conception

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Eddine TEHHANI**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires de la Production et Assurance qualité en Stérilisation.

**ARTICLE 28** : Délégation est donnée aux Directeurs ci-après désignés à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres (à l'exclusion des convocations des commissaires relevant de la Direction des Affaires Juridiques) :

**Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint en charge des Directions Fonctionnelles

**Monsieur Renaud de LAUBIER**, Directeur des Affaires Juridiques

**Monsieur Didier STINGRE**, Directeur Adjoint – Hôpitaux Sud

**ARTICLE 29** : Délégation est donnée aux Directeurs nominativement désignés chaque semaine pour assurer les gardes hospitalières et Orsec à l'effet de signer au cours de leur

garde tous actes administratifs, documents et correspondances relevant des responsabilités du Directeur de l'hôpital concerné.

**ARTICLE 30** : Délégation est donnée aux Directeurs de pôles à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs à la gestion courante du pôle dont ils ont la charge.

En particulier, ils ont autorité hiérarchique sur les agents non médicaux du pôle, les notent et décident, en cas de besoin, des sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> degré exclusivement.

Cette délégation de compétence s'exerce en lien direct avec le chef de pôle.

**ARTICLE 31** : Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ci-après nommément désignés :

- **Monsieur le Professeur Jean-Noël ARGENSON**, responsable du pôle Appareil locomoteur
- **Monsieur le Professeur Jean-Pierre AUFFRAY**, responsable du pôle SAMU-REA-SUD Urgences Centre Sud
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel AZORIN**, responsable du pôle Psychiatrie Universitaire
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel BARTOLI**, responsable du pôle Imagerie Médicale
- **Monsieur le Professeur Yvon BERLAND**, responsable du pôle Uro-Néphrologie
- **Monsieur le Professeur Philippe BROUQUI**, responsable du pôle Maladies Infectieuses
- **Monsieur le Professeur Nicolas BRUDER**, responsable du pôle DAR Timone Adultes/Timone Enfants
- **Monsieur le Professeur Thierry BRUE**, responsable du pôle Investigation Clinique
- **Monsieur le Professeur Bernard BRUGUEROLLE**, responsable du pôle Biologie
- **Monsieur le Professeur Alain DELARQUE**, responsable du pôle Médecine Physique et Réadaptation
- **Madame le Professeur Danielle DENIS**, responsable du pôle Tête-Cou Nord
- **Monsieur le Professeur Patrick DESSI**, responsable du pôle Cervico Facial Timone Adultes
- **Monsieur le Professeur Claude D'ERCOLE**, responsable du pôle Femmes / Enfants
- **Monsieur le Professeur Marius FIESCHI**, responsable du pôle Santé Publique et Information Médicale
- **Monsieur le Professeur Yves FRANCES**, responsable du pôle Spécialités Médicales et Chirurgie Vasculaire
- **Monsieur le Professeur Jean-Charles GRIMAUD**, responsable du pôle Uro-Endocrino-Onco-Digestif
- **Monsieur le Professeur Jean-Robert HARLE** responsable du pôle Spécialités Médicales et Chirurgicales
- **Monsieur le Professeur Claude Denis MARTIN**, responsable du pôle DAR-Urgences-Cardiologie
- **Madame le Docteur Catherine PAULET**, responsable du pôle Psychiatrie, Médecine et Addictologie en détention - Médecine légale
- **Monsieur le Professeur Jean-Claude PERAGUT**, responsable du pôle Neurosciences Cliniques
- **Monsieur le Professeur Philippe PIQUET**, responsable du pôle Cardiovasculaire Thoracique Centre Sud

- **Monsieur le Professeur Jean-Pierre REYNIER**, responsable du pôle Pharmacie
- **Monsieur le Professeur André SALVADORI**, responsable du pôle Odontologie
- **Monsieur le Docteur Jean-Claude SAMUELIAN**, responsable du pôle Psychiatrie Centre
- **Monsieur le Professeur Jacques SARLES**, responsable du pôle Pédiatrie
- **Monsieur le Professeur Jean-François SEITZ**, responsable du pôle Oncologie/S spécialités médicales et Chirurgicales
- **Monsieur le Professeur Umberto SIMEONI**, responsable du pôle Parents-Enfant
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel TRIGLIA**, responsable du pôle Chirurgie Pédiatrique
- **Monsieur le Professeur Patrick VILLANI**, responsable du pôle Spécialités Médicales et Chirurgicales

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général fixée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les décisions portant création (ou suppression) d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel défini par délibération du Conseil d'Administration,
- les décisions portant nomination (ou fin de fonction) du responsable médical d'une structure interne au pôle.

**ARTICLE 32** : Délégation est donnée :

**Madame Françoise BORETTI-PICCHI**, Directeur de Soins, aux Hôpitaux Sud

**Monsieur Roger DARVES**, Directeur de Soins, à l'Hôpital de la Conception

**Madame Karen INTHAVONG**, Directeurs de Soins, à l'Hôpital de la Timone

**Monsieur Fabien LE BRIS**, Directeur de Soins, à l'Hôpital de la Timone

**Madame Jocelyne MARTINEAU-FILLOT**, Directeur de Soins, à l'Administration Centrale

**Monsieur Claude RIBIERE**, Directeur de Soins, à l'Hôpital Nord

à l'effet de signer les conventions de stage, dans leur établissement d'origine, sans incidence financière.

## **SECTION II - COMMANDES**

**ARTICLE 33** : Délégation est donnée pour engager les commandes de classe 2, de classe 6, de fournitures stockées ainsi que les prestations de services dans le cadre de l'organisation budgétaire et financière de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille :

### **au niveau de l'Hôpital de la Timone**

**Hôpitaux de la Timone**, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)

à **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, la même délégation est donnée à :

**Madame Geneviève DERDERIAN**, Adjoint des Cadres,

**Madame Pascale MIALET**, Adjoint des Cadres.

### **au niveau Hôpital de la Conception** (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)

à : **Monsieur Louis SENAUX**, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Monsieur Louis SENAUX**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Roland AMAT**, Technicien Supérieur Hospitalier

**Monsieur Philippe GALIN**, Technicien Supérieur des Hôpitaux

**au niveau des Hôpitaux Sud**

à : **Madame Catherine ROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

En cas d'empêchement de **Madame Catherine ROUX**, la même délégation est donnée à :

**Madame Fabienne DELESTRADE**, Technicien Supérieur Hospitalier

**Monsieur Patrick VIANES**, Ingénieur Organisation et Méthode,

**au niveau de l'Hôpital Nord**

à : **Mademoiselle Isabelle PESCHET**, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Mademoiselle Isabelle PESCHET**, la même délégation est donnée à :

**Madame Hélène LARRIVEN**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Madame Sylviane FOSSATI/MINEO**, Adjoint des Cadres Hospitaliers,

**a) au niveau de la Direction de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université et des Affaires Internationales**

à **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université et des Affaires Internationales

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, la même délégation est donnée à :

**Madame Isabelle VIREM**, Attachée d'Administration Hospitalière

**b) au niveau de la Dotation Non Affectée :**

à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint

**c) au niveau de la Direction Générale :**

à **Monsieur Yann LE BRAS**, Chef de Cabinet

**d) au niveau de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social**

à **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, Directeur des Ressources Humaines et du Projet Social

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Maurice GAUTIER**, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

**e) au niveau de la Direction Médico-Technique**

à **Madame Magali GUERDER**, Directrice de la Direction Médico-Technique

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Thomas DEROCHE**, Directeur Adjoint, Directeur des Laboratoires



En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER et de Monsieur Thomas DEROCHE**, la même délégation est donnée à :

**Madame Martine CARBONI**, Attachée d'Administration Hospitalière  
**Madame Nicole FAURE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

**f) au niveau de la Direction des Affaires Juridiques**

à **Monsieur Renaud de LAUBIER**, Directeur de la Direction des Affaires Juridiques

En cas d'empêchement de **Monsieur Renaud de LAUBIER**, la même délégation est donnée à : **Madame Nathalie de VAULX - JOUVE**, Juriste

**g) au niveau de la Direction des Equipements**

à **Madame Ghislaine MERVIEL**, Directrice de la Direction des Equipements,

En cas d'empêchement de **Madame Ghislaine MERVIEL**, la même délégation est donnée

**pour la section d'Investissement à :**

**Monsieur André FARINES**, Attaché d'Administration Hospitalière  
**Monsieur Gérard VIALATTE**, Attaché d'administration Hospitalière

**au niveau de la Direction des Services Economiques et de la Logistique**

à **Madame Claire MOPIN**, Directrice des Services Economiques et de la Logistique,  
**Madame Fatima BOUZAOUZA**, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN, Madame Fatima BOUZAOUZA**, la même délégation est donnée à :

à **Monsieur Christophe MARI**, Ingénieur en restauration,  
à **Monsieur Yves BOHSSAIN**, Technicien Supérieur Hospitalier,  
dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la restauration.

à **Mademoiselle Delphine DRANSART**, Ingénieur – Responsable de la Fonction Linge,  
dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la fonction linge.

à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier,  
dans le cadre de l'exécution des marchés en cours du service central des transports.

à **Madame Noëlle MANFREDI**, Attachée d'Administration Hospitalière,  
**Madame Emilie TROCCAZ**, Attachée d'Administration Hospitalière  
dans le cadre de l'exécution de l'ensemble des marchés en cours gérés par le direction.

**h) au niveau de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle**

à : **Monsieur Daniel PANTALACCI**, Directeur de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle

En cas d'empêchement de **Monsieur Daniel PANTALACCI**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Denis BURGARELLA**, Directeur Adjoint, Directeur de la Clientèle

**au niveau de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation**

à **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation des Soins

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Thierry BLANCHARD**, Directeur Adjoint à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

**Monsieur Gilles GRAS**, Chef de secteur à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

**i) au niveau de la Direction des Instituts de Formation, de la Culture et du Projet Culturel**

à **Madame Michèle SEGADE**, Directrice des Instituts de Formation, de la Culture et du Projet Culturel

En cas d'empêchement de **Madame Michèle SEGADE** la même délégation est donnée à :

**Madame Isabel SOTO-LOIREAU**, Attachée d'Administration Hospitalière

**j) au niveau de la Direction des Affaires Financières**

à **Monsieur Thomas TALEC**, Directeur des Affaires Financières

En cas d'empêchement de **Monsieur Thomas TALEC**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Anthony VALDEZ**, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Financières

**k) au niveau de la Direction des Travaux et des Services Techniques**

à **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur de la Direction des Travaux et des Services Techniques,

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée

**pour la classe 2. à :**

**Monsieur Vincent GAGNAIRE**, Ingénieur en chef

**pour la classe 6. à :**

**Monsieur Philippe ARAMINI**, Ingénieur Principal

**Madame Michèle BROCHE**, Technicien Supérieur des Hôpitaux

### **SECTION III - COMPTABILITE MATIERES**

**ARTICLE 34** : Délégation est donnée pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- réception des fournitures et prestations de service,

- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous leur responsabilité,
- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks,
- conservation des biens immobiliers,
- tenue de la comptabilité d'inventaire,

**a) au niveau des Hôpitaux de la TIMONE**, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)

à **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, Directeur adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, la même délégation est donnée à :

**Madame Geneviève DERDERIAN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers,  
**Madame Pascale MIALET**, Technicien Supérieur Hospitalier.

**au niveau de l'Hôpital de la CONCEPTION** (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)

à **Monsieur Louis SENAUX**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Louis SENAUX**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Roland AMAT**, Technicien Supérieur Hospitalier

**Monsieur Philippe GALIN**, Technicien Supérieur Hospitalier

**au niveau des Hôpitaux SUD** (Hôpital Sainte Marguerite et Hôpital Salvator)

**Madame Catherine ROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

En cas d'empêchement de **Madame Catherine ROUX**, la même délégation est donnée

à:

**Madame Fabienne DELESTRADE**, Technicien Supérieur Hospitalier  
**Madame Patrick VIANES**, Ingénieur Organisation et Méthodes,

**au niveau de l'Hôpital NORD**

à **Mademoiselle Isabelle PESCHET**, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Mademoiselle Isabelle PESCHET**, la même délégation est donnée à :

**Madame Hélène LARRIVEN**, Attachée d'Administration Hospitalière,  
**Madame Sylviane FOSSATI/MINEO**, Adjoint des Cadres Hospitaliers,

**au niveau de la Direction des Services Economiques et de la Logistique**

**(1) Ateliers Centraux de Réparations Mécaniques**

à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier,

pour ce qui concerne la gestion du Magasin des Ateliers centraux de réparations mécaniques.

**(2) Blanchisserie**

à **Mademoiselle Delphine DRANSART**, Ingénieur,

pour ce qui concerne la gestion de la fonction linge de l'A.P.-H.M.

**(3) Restauration**

à :

**Monsieur Christophe MARI**, Ingénieur,  
**Monsieur Yves BOHSSAIN**, Technicien Supérieur Hospitalier  
**Madame Véronique TORRENTE**, Agent de maîtrise  
**Monsieur Jean-Michel BONET**, Agent de maîtrise,  
**Monsieur Gilles RADOUAN**, Agent de maîtrise  
pour ce qui concerne la gestion des magasins de la restauration

**au niveau de la Direction des Travaux et des Services Techniques**

à **Monsieur Gérald THIEBAUD**, Technicien Supérieur Hospitalier – Pôle Equipements, Travaux et Services Techniques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérald THIEBAUD**, la même délégation est donnée à :

**Madame Michèle BROCHE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

**ARTICLE 35** : Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale PISANO**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de la Timone, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Professeur Pascale PISANO**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur le Docteur Gérard CARLES**, Pharmacien des Hôpitaux

**Monsieur le Docteur Nicolas COSTE**, Pharmacien des Hôpitaux,

**Monsieur le Docteur Jean DELORME**, Pharmacien des Hôpitaux,

**Madame le Docteur Laurence GAUTHIER-VILLANO**, Pharmacien des Hôpitaux,

**Monsieur le Docteur Stéphane HONORE**, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital Nord, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, la même délégation est donnée à :

**Madame le Docteur Nathalie COLOMBINI/BROGLIA-SAUTEL**, Praticien Hospitalier,

**Madame le Docteur Florence PEYRON**, Praticien Hospitalier.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie des Hôpitaux Sud, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, la même délégation est donnée à

**Madame le Docteur Valérie AMIRAT-COMBRALIER**, Pharmacien des Hôpitaux,

**Monsieur le Docteur Pierre BERTAULT-PERES**, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Marie-Claude PIAZZA/BONGRAND**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital de la Conception, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur PIAZZA/BONGRAND**, la même délégation est donnée à

**Monsieur Charleric BORNET**, Pharmacien Hospitalier,  
**Monsieur Albert DARQUE**, Pharmacien Hospitalier,  
**Madame Nathalie MARTIN-CHAMAYOU**, Pharmacien Hospitalier,  
**Madame Sophie PERRIN-GENSOLLEN**, Pharmacien Hospitalier.

Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale CREVAT/PISANO**, Pharmacien des Hôpitaux, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de produits radio-pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Professeur Pascale CREVAT/PISANO**, la même délégation est donnée à

**Monsieur le Docteur Benjamin GUILLET**, Pharmacien Hospitalier

#### **SECTION IV - POUVOIR D'ORDONNANCEMENT**

**ARTICLE 36** : Délégation est donnée à **Monsieur Thomas TALEC** Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

- du projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses
- de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées
- du compte administratif
- du compte de gestion
- des décisions modificatives de crédits
- des décisions de virements de crédits
- des décisions d'admission en non valeur

En cas d'empêchement de **Monsieur Thomas TALEC** même délégation est donnée à :

- **Monsieur Anthony VALDEZ**, Directeur,
- **Madame Nathalie AMSELLEM**, Ingénieur.

**ARTICLE 37** : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes des Classes 2 et 6 à :

**Monsieur Bernard BELAIGUES**

Directeur de la Direction de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université et des Relations Internationales

**Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**

Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

**Madame Magali GUERDER**

Directrice de la Direction Médico-Technique

**Madame Ghislaine MERVIEL**

Directrice de la Direction des Equipements

**Madame Claire MOPIN**

Directrice des Services Economiques et de la Logistique

**Monsieur Loic MONDOLONI**

Directeur de la Direction des Affaires Médicales

**Monsieur Daniel PANTALACCI**

Directeur de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle

**Monsieur Olivier PONTIES**

Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

**Madame Michèle SEGADE**

Directrice de la Direction des Instituts de Formation, de la Culture et du Projet Culturel

**Monsieur Sébastien VIAL**

Directeur des Travaux et des Services Techniques

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur de Direction de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université et des Relations Internationales, la même délégation est donnée à

- **Madame Michèle SEGADE**, Directrice

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social, la même délégation est donnée à

- **Madame Laurence CARIVEN**, Directrice Adjointe,

- **Monsieur Maurice GAUTIER**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER**, Directrice de la Direction Médico-Technique, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Thomas DEROCHE**, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER et de Monsieur Thomas DEROCHE**, la même délégation est donnée à :

**Madame Martine CARBONI**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Madame Nicole FAURE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

En cas d'empêchement de **Monsieur Loic MONDOLONI**, Directeur de la Direction des Affaires Médicales, la même délégation est donnée à

**Madame Anne-Mériem PERRIN**, Directrice Adjointe,

En cas d'empêchement de **Madame Ghislaine MERVIEL**, Directrice de la Direction des Equipements, la même délégation est donnée à :

**Monsieur André FARINES**, Attaché d'Administration Hospitalière,

**Monsieur Gérard VIALATTE**, Attaché d'Administration Hospitalière

pour l'ordonnancement des dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de Classe 2 au titre des équipements médicaux et hôteliers.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, Directrice de la Direction des Services Economiques et de la Logistique, la même délégation est donnée à :

**Madame Fatima BOUZAOUZA**, Directrice Adjointe,

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN et de Madame Fatima BOUZAOUZA** délégation est donnée à :

**Madame Noëlle MANFREDI**, Attachée d'Administration Hospitalière

**Madame Emilie TROCCAZ**, Attachée d'Administration Hospitalière

pour l'ordonnancement des dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de classe 2 et classe 6.

En cas d'empêchement de **Monsieur Daniel PANTALACCI**, Directeur de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Denis BURGARELLA**, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Thierry BLANCHARD**, Adjoint au Directeur,  
**Monsieur Vincent DELCOURT**, Chef du Service Administratif, Logistique et Achats.

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur de la Direction des Travaux et des Services Techniques, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Vincent GAGNIAIRE**, Ingénieur en Chef,

En cas d'empêchement de **Madame Michèle SEGADE**, Directrice de Direction des Instituts de Formation, de la Culture et du Projet Culturel, la même délégation est donnée à

**Monsieur Bernard BELAIGUES**

Directeur de la Direction de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université

Délégation est également donnée à **Madame Catherine SCHMITT**, Juriste et à **Madame Lucie LIEUTAUD**, Juriste, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de la Classe 6 de la Dotation Non Affectée.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine SCHMITT** et **Madame Lucie LIEUTAUD**, la même délégation est donnée à **Madame Sylviane SCHADITZKI**, Technicien Supérieur des Hôpitaux du service des Domaines rattachée à la Direction Générale.

**ARTICLE 38** : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant la Classe 6 et la Classe 2 à :

**HOPITAUX SUD**

**Madame Laurence MILLIAT**  
**Madame Hélène CHAMBLIN**  
**Monsieur Didier STINGRE**

**HOPITAL NORD**

**Madame Monique SORRENTINO**  
**Monsieur Frédéric ROLLIN**

**HOPITAL DE LA TIMONE**

**Monsieur Pierre PINZELLI**  
**Monsieur Philippe CHOSSAT**  
**Madame Hélène VEUILLET**  
**Monsieur Guy VEILLEROT**  
**Monsieur Alain PARIS-ZUCCONI**

**HOPITAL DE LA CONCEPTION**

**Madame Marie-Christine ESCRIVA**  
**Monsieur Alain AUBANEL**

Les comptables matières ci-dessous cités, ainsi que leurs suppléants ne possèdent aucune délégation dans le pouvoir d'ordonnancement :

**Monsieur Olivier FOGLIETTA**,

**Mademoiselle Isabelle PESCHET,  
Monsieur Louis SENAUX,  
Monsieur Roland AMAT,  
Monsieur Jean-Charles BERGE,  
Monsieur Yves BOHSSAIN,  
Monsieur Jean-Michel BONET,  
Madame Michèle BROCHE,  
Madame Fabienne DELESTRADE,  
Madame Geneviève DERDERIAN,  
Mademoiselle Delphine DRANSART,  
Madame Sylviane FOSSATI/MINEO,  
Monsieur Philippe GALIN,  
Madame Hélène LARRIVEN,  
Monsieur Christophe MARI,  
Madame Pascale MIALET,  
Monsieur Gilles RADOUAN,  
Madame Catherine ROUX,  
Monsieur Gérald THIEBAUD,  
Madame Véronique TORRENTE,  
Monsieur Patrick VIANES**

**ARTICLE 39** : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace la décision n° 259 du 3 mai 2010.

**ARTICLE 40** : Cette décision prend effet au 6 septembre 2010

FAIT À MARSEILLE, le 15 septembre 2010

LE DIRECTEUR GENERAL  
Jean-Paul SEGADE





**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**  
**FEJAS**

---

**Arrêté n°2010** **modifiant la liste départementale des**  
**mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux**  
**prestations familiales**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la liste transmise par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, le 31 décembre 2008 ;

VU la liste transmise par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, le 01 décembre 2008 ;

VU la liste transmise par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Tarascon, le 25 novembre 2008 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

ARRETE :

L'arrêté n° 2009176-4 du 25 juin 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

**Article 1er**

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471- 2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de **Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs** ( MJPM ) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département des Bouches du Rhône :

**1° Tribunal d'AIX EN PROVENCE**

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 modifié par l'article 116 de la loi du 12/05/2009 (N° 2009.526 )de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

**I ) Personnes morales gestionnaires de services :**

- Association Tutélaire de Protection (ATP) domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) domiciliée au 44 rue Callelongue 13008 MARSEILLE
- LES PAPILLONS BLANCS domiciliée Les Parons Route d'Eguilles BP 549 13092 AIX EN PROVENCE CEDEX 02
- Société d'Hygiène Mentale du Sud Est (SH-MSE) domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

**II ) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Monsieur ALLILI Rachid domicilié au 13122 VENTABREN
- Madame ANDRAUD Nicole domiciliée au 13480 CABRIES
- Monsieur ARNALDI Jean-François domicilié au 13500 MARTIGUES
- Madame BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie domiciliée au 13612 AIX EN PROVENCE CEDEX
- Madame BELLETIER Lyette domiciliée au 13100 AIX-EN-PROVENCE
- Madame BONNET Lisbeth domiciliée au 13620 CARRY-LE-ROUET
- Madame DAUMAS Danièle domiciliée au 13090 AIX-EN-PROVENCE
- Monsieur DAUMESNIL Jean-Louis domicilié au 13250 SAINT CHAMAS
- Monsieur FERRAGUT Alain domicilié au 13320 BOUC-BEL-AIR
- Madame FOURNIER Marie-Noëlle domiciliée au 13790 ROUSSET
- Madame GREGORI Sylvie domiciliée au 13320 BOUC-BEL-AIR
- Madame HANON Danièle domiciliée au 13650 MEYRARGUES
- Madame INGRACHEN Odile domiciliée au 13790 ROUSSET-SUR-ARC
- Monsieur LEROY Michel domicilié au 13772 FOS-SUR-MER cedex
- Monsieur NARDELLI Roger domicilié au 13610 LE-PUY-SAINTE-REPARADE
- Madame OLLIER Blandine domiciliée au 13300 SALON DE PROVENCE
- Madame QUERO Lise domiciliée au 13860 PEYROLLES -EN-PROVENCE
- Madame RAIMOND Marie-France domiciliée au 13120 GARDANNE
- Monsieur RIVES Claude domicilié au 13150 BOULBON
- Madame SAVOURNIN Lydia domiciliée au 13127 VITROLLES
- Monsieur SIMITSIDIS Jean-Basile domicilié au 13500 MARTIGUES
- Madame TOIRON Geneviève domiciliée au 13140 LAMBESC
- Monsieur TOUZAC Patrick domicilié au 13840 ROGNES
- Monsieur ZYWICA Christian domicilié au 13100 AIX-EN-PROVENCE

**III ) Personnes physiques et services préposés d'établissement :**

- Madame CASINI Helena, préposée du Centre Hospitalier Montperrin, 109 avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
- Madame LARDON Brigitte, préposée du Centre Roger Duquesne, 3 chemin de la vierge noire 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2
- Monsieur le Lieutenant-Colonel LANTAIRES, préposé de l'Institut des Invalides de la Légion étrangère, chemin Pallière Domaine Cap Danjou 13114 PUYLOUBIER

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services :

- Etat néant

II) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Etat néant

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Etat néant

**2° Tribunal de MARSEILLE**

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 modifié par l'article 116 de la loi du 12/05/2009 (N° 2009.526 ) de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

**I) Personnes morales gestionnaires de services :**

- ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- MGEN domiciliée au 44 rue Callelongue 13008 MARSEILLE
- SHM-SE domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE Cedex 13

**II) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Monsieur AGNELOT Jean-Louis domicilié au 13008 MARSEILLE
- Madame BAUX Josiane domiciliée au 13009 MARSEILLE
- Madame BERGER Anne-Marie domiciliée au 83270 SAINT CYR SUR MER *exerce notamment dans les Bouches-du-Rhône*
- Madame BERNARD Marie-Josée domiciliée au 13400 AUBAGNE
- Monsieur BERTRAND Patrick domicilié au 13012 MARSEILLE
- Madame BETTINI Madeleine domiciliée au 13006 MARSEILLE
- Monsieur BOUDEAU Noël domicilié au 13009 MARSEILLE
- Monsieur CARRERE Patrick domicilié au 13400 AUBAGNE
- Madame COBALTO Mireille domiciliée au 13016 MARSEILLE
- Madame COUGNAUD Christine domiciliée au 13011 MARSEILLE
- Madame COVES-HOESTLANDT Sophie domiciliée au 13400 AUBAGNE
- Madame DELATOUCHE Marie-France domiciliée au 13780 CUGES-LES-PINS
- Monsieur DEMARCQ Joël domicilié au 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
- Monsieur DEMOULIN Michel domicilié au 13710 FUVEAU
- Madame FOGGIA Clara domiciliée au 13720 BELCODENE
- Monsieur FORMEAU Georges, domicilié au 13006 MARSEILLE
- Madame FRANCOIS-DELORAIN Nicole domiciliée au 13004 MARSEILLE
- Madame GOSMINI Maryvonne domiciliée au 13007 MARSEILLE
- Monsieur GRAVE Alain domicilié au 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE
- Madame GRINI Michèle domiciliée au 13008 MARSEILLE
- Madame GUYAUX Janine domiciliée au 13600 LA CIOTAT
- Monsieur HOESTLANDT Jean-Pierre domiciliée au 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
- Monsieur IVART Eric domicilié au 13011 MARSEILLE
- Monsieur LANGLADE Serge domicilié au 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE
- Monsieur LAUGIER Claude domicilié au 13008 MARSEILLE
- Monsieur LEGENDRE Jean-Pierre domicilié 13600 LA CIOTAT
- Monsieur LIANOS Constantin domicilié au 13008 MARSEILLE
- Madame MOURIES Geneviève domiciliée au 13720 LA BOUILLADISSE
- Madame NICOLOFF Martine domiciliée au 13400 AUBAGNE
- Monsieur NOVARINO Albert domicilié au 13011 MARSEILLE
- Madame ORTOLI Ghislaine domiciliée au 13360 ROQUEVAIRE
- Madame PALMER Valérie domiciliée au 13390 AURIOL
- Madame PANTERA Michèle domiciliée au 13009 MARSEILLE
- Monsieur PASQUET Daniel domicilié au 13600 LA CIOTAT
- Monsieur PEROL Jean-Paul domicilié au 13009 MARSEILLE
- Monsieur PETIT Jean-Yves domicilié au 13420 GEMENOS
- Monsieur PICQ Gabriel domicilié au 13008 MARSEILLE
- Madame REGNIER Patricia domiciliée au 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
- Monsieur ROMEO Paul domicilié au 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE

- Madame ROUSSET Françoise domiciliée au 13012 MARSEILLE
- Madame ROY Nicole domiciliée au 13008 MARSEILLE
- Monsieur SAPET Henri domicilié au 13009 MARSEILLE
- Monsieur TREMLET Robert domicilié au 13360 ROQUEVAIRE
- Monsieur TRICOCHÉ Gérard domicilié au 13006 MARSEILLE
- Monsieur VANSTEENE Gérard domicilié au 13014 MARSEILLE
- Madame VASSEUR Huguette domiciliée au 13011 MARSEILLE
- Monsieur VASSEUR Michel domicilié au 13011 MARSEILLE

**III ) Personnes physiques et services préposés d'établissement :**

- Monsieur le Lieutenant-Colonel LANTAIRES, préposé du Commandement de la Légion étrangère domicilié Quartier Viénot Route départementale 2 BP 21355 13784 AUBAGNE
- Madame MEFFRE Michèle, préposée du Centre Hospitalier La Ciotat, boulevard Lamartine 13600 LA CIOTAT
- Mesdames JEAN-DEYROLE Patricia et VENZA Valérie, préposées du Centre gérontologique départemental, 1 rue Elzéard Rougier 13012 MARSEILLE
- Mesdames ARAKELIAN Maral et BARREAU Valérie, préposées du Centre Hospitalier Valvert, Boulevard des Libérateurs 13011 MARSEILLE
- Mesdames CAUSSIDOU Geneviève et TOURRES Sylvie, préposées de l'Hôpital Edouard Toulouse, 118 chemin de Mimet 13015 MARSEILLE
- Madame BLASQUEZ Evelyne, préposée de l'Hôpital La Conception, 147 boulevard Baille 13005 MARSEILLE
- Madame BLASQUEZ Evelyne, préposée de l'Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE
- Madame SCOTTO-DI-CARLO Nadine et Monsieur HARDY Hervé, préposés de la Maison de retraite Les Seolanes, 8 rue Simone Weil 13013 MARSEILLE
- Madame FABRE Josiane, préposée de la Maison de retraite Saint Georges, 92 rue Condorcet 13016 MARSEILLE
- Monsieur QUENETTE Olivier, préposé de la Maison de retraite Saint Jean de Dieu, 11 boulevard Saint Jean de Dieu 13311 MARSEILLE CEDEX

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services :

- Etat néant

II ) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Etat néant

III ) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Etat néant

**3° Tribunal de TARASCON**

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 modifié par l'article 116 de la loi du 12/05/2009 (N° 2009.526 ) de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

**I ) Personnes morales gestionnaires de services :**

- Association La Chrysalide 1 et 3 rue Georges Blanc BP70 119 13631 ARLES CEDEX
- Association tutélaire de gestion 13 avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1 - *exerce notamment dans les Bouches-du-Rhône*

- ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- MGEN domiciliée au 44 rue Callelongue 13008 MARSEILLE
- SHM-SE domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

**II ) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Madame BRECHON Annette domiciliée au 13150 TARASCON
- Madame DE BRUYNE Juliette domiciliée au 13550 NOVES
- Monsieur HEROIN Pierre domicilié au 13200 ARLES
- Madame LOUGNON Lysiane domiciliée au 30016 NIMES Cedex 1 - *Exerce notamment dans les Bouches-du-Rhône*
- Madame MOULIETS Liliane domiciliée au 13930 AUREILLE
- Monsieur PARIZOT Fernand domicilié au 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE
- Monsieur PICHON Gérard Domicilié au 13940 MOLLEGES
- Madame POPI Mauricette domiciliée au 13150 TARASCON
- Madame POULY Colette domiciliée au 13460 LES SAINTES MARIES DE LA MER
- Madame SARRET Nadia domiciliée au 30300 FOURQUES – *Exerce notamment dans les Bouche-du-Rhône*
- Madame TEMPREMAN Christiane domiciliée au 13200 ARLES

**III ) Personnes physiques et services préposés d'établissement :**

- Mesdames MUSSET Catherine et AUBERGEON Marie-Josée, préposées du Centre Hospitalier de Tarascon route d'Arles 13150 TARASCON
- Madame DE MULDER Murielle, préposée de la Maison de santé de Saint Paul de Mausolé Chemin Saint Paul BP 39 13532 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

- Etat néant

ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Etat néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Etat néant

**Article 2**

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de **la Tutelle aux Prestations Sociales versées aux Adultes (TPSA)** ou de la **Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)** est ainsi établie pour le département des Bouches du Rhône :

**1° Tribunal d'AIX EN PROVENCE**

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007: modifié par l'article 116 de la loi du 12/05/2009 (N° 2009.526 ) de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

**I) Personnes morales gestionnaires de services :**

- ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- SHM-SE domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

II ) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Etat néant

III ) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Etat néant

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services :

- Etat néant

II ) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Etat néant

III ) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Etat néant

## **2° Tribunal de MARSEILLE**

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007

modifié par l'article 116 de la loi du 12/05/2009 (N° 2009.526 ) de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

### **I) Personnes morales gestionnaires de services :**

- ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- SHM-SE domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

II ) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Etat néant

III ) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Etat néant

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services :

- Etat néant

II ) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Etat néant

III ) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Etat néant

## **3° Tribunal de TARASCON**

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007

modifié par l'article 116 de la loi du 12/05/2009 (N° 2009.526 ) de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

### **I) Personnes morales gestionnaires de services :**

- ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- SHM-SE domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

### **II) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Etat néant

III ) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Etat néant

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services :

- Etat néant

II ) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Etat néant

III ) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Etat néant

### Article 3

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualités de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs par les juges en qualité de **Délégué aux Prestations Familiales ( DPF )** est ainsi établie pour le département des Bouches du Rhône :

#### **1° Tribunal D'AIX EN PROVENCE**

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée modifié par l'article 116 de la loi du 12/05/2009 (N° 2009.526 ) de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

##### **I ) Personnes morales gestionnaires de services :**

- UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

II ) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Etat néant

b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

I ) Personnes morales gestionnaires de services :

- Etat néant

-

II ) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Etat néant

#### **2° Tribunal de MARSEILLE**

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 modifié par l'article 116 de la loi du 12/05/2009 (N° 2009.526 ) de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

I) Personnes morales gestionnaires de services :

- UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

II ) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Etat néant

b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services :

- Etat néant

II ) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Etat néant

### **3° Tribunal de TARASCON**

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 modifié par l'article 116 de la loi du 12/05/2009 (N° 2009.526 ) de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

#### **I ) Personnes morales gestionnaires de services :**

- UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

#### **II ) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Etat néant

b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

#### **I ) Personnes morales gestionnaires de services :**

- Etat néant

#### **II ) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Etat néant

#### **Article 4**

Les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs ( MJPM ) , personnes physiques exerçant à titre individuel mentionnés aux articles 1 à 3 sont retirés de la liste par l'article 1 de l'arrêté du 25 juin 2009 – Arrêté préfectoral n° 2009176-4 fixant la liste des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs

#### **Tribunal d'Aix en Provence**

- Madame BËUF Mireille , Monsieur MANOIT Jean , Monsieur MENOTTI Jean-Raymond , Monsieur TARTAGLIA Serge

#### **Tribunal de Marseille**

- Monsieur BAFFIE Jean-Claude , Monsieur BODART Jean-Marc ,Monsieur CASTELLI Anselme , Monsieur DEBAECKER Alfred , Madame FRICKER Hélène , Monsieur GUIGNARD Samuel , Monsieur LESPES , Monsieur MEDJIAN , Mme PANICHI Fanny, Mme VITELLI Brigitte , Monsieur WELTER Daniel

#### **Tribunal de Tarascon**

- Monsieur BALLE Philippe , Madame DERSARKISSIAN Marie-Louise, Monsieur MENANT , Monsieur POUZACHE Edmond , Monsieur ROUSSEL Guy,

#### **Article 5**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;

- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon ;

- au Juge des tutelles du tribunal d'instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille Tarascon /Arles , Aubagne / La Ciotat , Martigues ;

- au Juge des enfants du tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon.

#### **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

#### **Article 7**



Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

**Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et la directrice départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale  
De la Cohésion Sociale

Marie – Françoise LECAILLON



**SERVICE D'APPUI DE LA DDTM**

RAA 2010

---

**Arrêté du 24 septembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la  
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

---

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.524-8

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255A

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n° 2055-201 du 28 février 2005;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Equipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 Mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leur groupements soutenant l'accession à la propriété ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de M. Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté 20107-7 du 29 juin 2010 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté 20107-4 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône

### ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 29 juin 2010 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées dans l'arrêté du 29 juin 2010 à :

Monsieur Pascal VARDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts  
 Monsieur Vincent GEFFROY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,  
 Monsieur Serge CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'état,

**Article 2 :** Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 29 juin 2010 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	<u>FONCTI</u> <u>ON</u>	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
Service d'Appui	Secrétaire Générale Chef du service d'appui	BARY Ghislaine	APAE	Article 1: I A Personnel Article 4 : I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense
	Adjoint Chef du pôle ressources	DONNAREL-PONT Audrey	APAE	Article 7 points B, C, D, F, G et H Article 1: I A Personnel Article 4 : I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense
	Chef de l'unité ressources humaines formation	REA Geneviève	SACE	Article 1: I A Personnel
	Chef de l'unité Finances Logistique	BOISBOURDIN Sylvia	SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité informatique	BERNARD Frédéric	SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	Chef du pôle juridique	FRANCHI Jean Christophe par intérim	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 7 points B, C , D, F, G et H
	Chef de l'unité légalité	FRANCHI Jean Christophe	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7 pour le point D pour la signature des avis adressés aux Parquets, F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives pour les observations orales présentées en défense des déférés
	Responsable de secteur légalité	BELLEBOUCHE Michel	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 7 point F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives pour les observations orales présentées en défense des déférés
	Chef de l'unité droit pénal et déontologie	RUGANI Karine	AAE	congés annuels, RTT Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Chef de l'unité droit administratif			congés annuels, RTT Article 7 point B, C et H pour les observations orales, F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives, G
		ROUBY Nicolas	SAE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
		VIALE Yves	TSPE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
		TEREBINTO Emmanuel	TSE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
		ISSELIN Patricia	SAE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
		BRUN Laurie	SAE	Article 7 point C pour les observations orales, F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives,
	Adjoint Chef du pôle gestion de crise - transports	SOURDIOUX Jean-Claude	IDTPE	Article 1: I A Personnel Article 4 : I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa suivant "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD I Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense
	Chef de l'unité Transports	LEOTARD Remy	TSE	congés annuels, RTT Article 4 I Routes B alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD
	Chef de l'unité gestion de crise	BARTHELEMY Nicole	SACE	congés annuels, RTT Article 4, I Routes B : autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD
Service Urbanisme	Chef de service	MOISSON de VAUX Bénédicte par interim	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : V publicité et affichage, VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols Article 2 : I sauf F et G et sauf refus de défrichement du C
	Adjoint	PERRIER Emilie	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : V publicité et affichage, VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols Article 2 : I points B, C sauf refus de défrichement, E et H

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	Adjoint	GUERIN Didier	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : V publicité et affichage, VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols Article 2 : I points B, C sauf refus de défrichement, E et H
	Chef de pôle Forêt	LARROQUE Benoît		congés annuels, RTT Article 2 : I points B, C sauf refus de défrichement, E et H
	Chef de pôle Risques	CHAPTAL Frédéric	ITPE	congés annuels, RTT
	Chef de pôle ADS	PERRIER Emilie	APAE	congés annuels, RTT
	Chef de l'unité DEE	OLLIVIER Jacques	CDTPE	Article 4 : VII distribution d'énergie électrique
Service Construction	Chef de service	QUINTANA Jean-François	ICTPE 2°gpe	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 6 ; article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et IV B.
	Adjoint	LALEUF Christophe	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical article 6 article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et IV B.
	Chef de l'unité réglementation ingénierie et référent accessibilité	PUGET Eric	TSCE	congés annuels et RTT ; article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité
	Chef de l'unité de gestion	BELLEDENT Jean-Luc	TSCE	congés annuels et RTT; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité gestion du patrimoine immobilier	BASTIERI Cédric	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité constructions publiques 2	CHAMPEYMOND Julien	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité constructions publiques 1	TOMAS Dominique	EFCS	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Habitat	Chef de service	MOISSON DE VAUX Bénédicte	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV logement-construction points A( sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité) , C et D
	Adjoint	GOURY-BAILLEUL	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV logement-construction points A( sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité) , C et D
	Chef du pôle habitat social	CERVERA Thierry	ITPE	Article 4 : IV point A alinéas 9 à 14, 16, 19, 20, 22, 26 à 28
Service de la Connaissance et de l'Agriculture	Chef de service	BEHR Aurélie	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A, B sauf alinéa 5, C , D, E, F, H, I V- A, B, C, D, E
	Adjoint	MADAULE Alain	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A, B sauf alinéa 5, C , D, E, F, H, I V- A, B, C, D, E
	Chef du pôle politique agricole commune	LECCIA François	APE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A sauf alinéa 1,B sauf alinéas 1 et 5, C sauf alinéas 3 et 4, , D sauf alinéas 6 à 11, F sauf alinéas 4,5,6, H, I

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	Chef de pôle structures et conjonctures	SOUCHAUD Anne	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A sauf alinéa 1,B sauf alinéas 1 et 5, C sauf alinéas 3 et 4, D sauf alinéas 6 à 11, F sauf alinéas 4,5,6, H, I.
Service de l'Environnement	Chef de service	BEAUCHAIN Marc	Agent contractuel catégorie fonctionnelle	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II, J, III, IV, V D et E, article 4 : III, C
	Adjoint	MARTIN Emmanuelle	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II, J, III, IV, V D et E, article 4 : III, C
	Chef de pôle biodiversité	BAYEN Philippe	IAE	congés annuels, RTT Article 2 III : A 1 à 5 et 7, C 1 et 2, D, E, F3
Service de la Mer et du Littoral	Adjoint au délégué à la mer et au littoral	RONDEAU Arnold	APAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 3
	Chef du pôle aménagement durable du Littoral	BRÄNDLI Christian	RIN HC	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 point XVIII pour ce qui est relatif en cas de carence du maire, décision de toute mesure de signalisation nécessaire en vue de préciser l'emplacement de la servitude de passage des piétons le long du littoral et autorisations d'obstacle sur la servitude de passage des piétons le long du littoral , pour une durée de six mois au maximum.
	Chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif	BARRAT Catherine	EFCS	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : point XVIII alinéas B et C
	Chef du pôle environnement marin	BERTRANDY Mary-Christine	RIN CE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	ROY Germaine	IAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 points V, VI, VII, XI, XIII, XV, XVII
	Responsable du « guichet unique »Registre International Français	CHARDIN Amélie	APAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service des Bases Aériennes	Chef de service	BARROIS Roger	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4, IX domaine aéronautique défense
	Adjoint	GOUGE Henri	ITGC	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 4, IX domaine aéronautique défense
	Chef du bureau de gestion administrative et domaniale	COSTE Cyril	AAE	congés annuels, RTT Article 4 , IX points A à E
	Chef de la cellule support et contrôle de gestion	SOMBARDIER Claudine	SACE	congés annuels, RTT
	Chef de la cellule gestion domaniale et servitudes	LAFFUE Andrée	SACE	congés annuels, RTT Article 4 , IX points A à E
	Chef de la subdivision de Marignane	MOOTHOCARPEN Félix	ITPE	congés annuels, RTT Article 4, IX C, D, E
	Chef de la Subdivision d'Orange Caritat	TARDIOU Etienne	IDTPE	congés annuels, RTT

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	Chef de la subdivision d'Istres Chef de la subdivision de Salon Chef de la subdivision de Nîmes Garons	PAYET Philippe MOILLET Michel LAVAL Christian	ITPE IDTPE ITPE	congés annuels, RTT congés annuels, RTT congés annuels, RTT
Service Territorial d'Arles	Chef de service  Adjoint  Chef du pôle Eau Environnement Chef du pôle instruction contrôle Chef du pôle Planification aménagement	LIVROZET Jean-Louis  ZANON Bernard  JAUBERT Stéphane DUCCI Jean-Luc	APAE  IDAE  IAE TSCE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6 congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6 congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Territorial Centre	Chef de service  Adjoint  Chef du pôle instruction contrôle	MICHELS Laurent  THESEE-FUSCIEN Valérie  COSTE Jean Paul	IDAE  AAE  EFCS	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Congés annuels, RTT Article 4 : VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
Service Territorial Est	Chef de service  Adjoint  Chef du pôle instruction contrôle Chef du pôle d'appui technique	LATGER Jean-François  CASANOVA Séverine  MOURET Marc LE ROY Guy	AUCE  ITPE  CDTPE ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires congés annuels, RTT congés annuels, RTT
Service Territorial Sud	Chef de service  Adjoint	KOMPF Laurent	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires, point F. congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces



SERVICE	<u>FONCTI</u> <u>ON</u>	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	Chef du pôle instruction contrôle	ROQUES Patricia	SACE	complémentaires congés annuels, RTT
	Chef du pôle d'appui technique	MANSUELLE David	TSPE	congés annuels, RTT

Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées "article 4 I routes et circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 4** : L'arrêté 201025-5 du 30 juin 2010 est abrogé.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2010  
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Didier KRUGER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Marseille le 24 septembre 2010

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Dossier suivi par** :G. BERTOTHY

**Tél.** : 04.91.15.63.10

N°356-2010 PC

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral de mise en œuvre des mesures de**  
**police générale du Plan de Protection de l'Atmosphère des**  
**Bouches-du-Rhône**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,**  
**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II et ses articles L.222-4 à L.224-5;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.130-5, L.130-6, L.311-1, L.318-2, R.323-1, R.323-22, R.325-3, R.325-5, R.325-9 et R.325-11 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L.213-2 et R.213-3 ;

Vu le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2006 approuvant le plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône pris au terme de la procédure réglementaire;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en oeuvre des mesures de police générale du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône en date du 7 décembre 2006 ;

Vu le rapport final de l'étude de faisabilité technico-économique sur le remplacement des moteurs auxiliaires de puissance de l'aéroport Marseille Provence de novembre 2007;

**Vu le rapport final de l'étude de faisabilité de mise en place de la mesure 4 du plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône concernant la mise en place d'un contrôle anti-pollution en date du 22 février 2009 ;**

**Vu le relevé de décisions de la réunion du 7 avril 2009 relative au bilan et à l'actualisation du plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône ;**

Vu le rapport de la Direction régionale de l'aménagement et du logement en date du 4 août 2010 ;

**Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 10 septembre 2010 ;**

Considérant que le Plan de protection de l'atmosphère doit permettre de réduire la pollution en cas de dépassements constatés des valeurs limites imposées par la réglementation ou permettre d'éviter des dépassements desdites valeurs limites ;

**Considérant que les groupes auxiliaires de puissance (APU) sont des turbines embarquées sur les aéronefs destinées à alimenter en énergie l'aéronef lorsqu'il est en escale et qu'ils génèrent des émissions importantes de CO et de Nox nécessitant la mise en œuvre de la mesure 3 du plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône ;**

Considérant que l'étude de faisabilité relative à la mesure 4 du plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône visant à mettre en place un contrôle technique complémentaire annuel sur les véhicules particuliers démontre que cette mesure n'apporterait pas un gain significatif sur la qualité de l'air et compte tenu qu'elle implique des modifications lourdes du contrôle technique sur l'ensemble du territoire national, la mise en place réglementaire de cette mesure est abandonnée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

**Article 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé du 7 décembre 2006 relatif à la mise en oeuvre des mesures de police générale du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône sont modifiées comme suit :**

**L'Aéroport Marseille Provence mettra en oeuvre les dispositions nécessaires d'une part pour parvenir à la suppression des groupes de parc thermique (GPU) et les remplacer par une installation 400 Hertz au plus tard le 31 décembre 2012, d'autre part pour limiter le temps de fonctionnement des moteurs auxiliaires de puissance (APU) des aéronefs aux postes contacts des passerelles.**

**Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 7 décembre 2006 relatif à la mise en oeuvre des mesures de police générale du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône est abrogé.**

**Article 3 : Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé du 7 décembre 2006 relatif à la mise en oeuvre des mesures de police générale du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône sont modifiées comme suit :**

**1) Les entreprises publiques et privées de plus de 250 salariés sur un même site mettront en place un plan de déplacement d'entreprise (PDE) dans un délai de cinq ans à compter du 01/01/2007 soit au plus tard le 31/12/2011. Pour l'application du présent article, un PDE est défini comme un ensemble de mesures permettant d'utiliser des moyens de transport alternatif au véhicule particulier.**

Si plusieurs entreprises concernées par la mesure sont situées sur une même zone d'activité, elles pourront mettre en œuvre un PDE de Zone ou Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE).

**2) Les groupes scolaires primaires de plus de 250 élèves mettront en place un plan de déplacements d'établissement scolaire (PDES) dans un délai de cinq ans à compter du 01/01/2007 soit au plus tard le 31/12/2011. Un PDES consiste à mettre en œuvre un dispositif de desserte pédestre qui constitue une alternative à l'utilisation du véhicule particulier. Si plusieurs groupes scolaires concernés par la mesure sont situés dans un même quartier, ils pourront mettre en œuvre un PDES commun.**

**Ces plans de déplacement seront établis en concertation avec les Autorités Organisatrices des Transports (AOT).**

**Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 7 décembre 2006 demeurent sans changement.**

#### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, d'Istres et d'Arles,  
Les Maires du département des Bouches-du-Rhône,  
Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,  
Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,  
Le Recteur de l'Académie Aix-Marseille  
L'Inspecteur d'Académie, chef des services départementaux de l'Education Nationale

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

**DAG**

Bureau des activités professionnelles réglementées

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2010/60**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée  
«SERVICES FUNERAIRES MEDITERRANEEN» à l'enseigne  
« POMPES FUNEBRES HUBERT JOURDAN ALLAUCH »  
sis à ALLAUCH (13190) dans le domaine funéraire, du 04/10/2010**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 24 mars 2010 de M. Robert GUIRADO, gérant, de la société « SERVICES FUNERAIRES MEDITERRANEEN », siège administratif, situé 21 avenue du Docteur Heckel à Marseille (13011), sollicite l'habilitation de l'établissement secondaire à l'enseigne « POMPES FUNEBRES HUBERT JOURDAN ALLAUCH » sis 10, rue Fernand Rambert à Allauch (13190) dans le domaine funéraire, complétée le 8 septembre 2010 ;

Considérant que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société «SERVICES FUNERAIRES MEDITERRANEEN» à l enseigne «POMPES FUNEBRES HUBERT JOURDAN ALLAUCH » sis 10, rue Fernand Rambert à Allauch (13190) représenté par M. Robert GUIRADO, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de voiture de deuil.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 10/13/394.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Dans le cas d'un déléataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.**

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 04/10/2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Christophe REYNAUD

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2010/59**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée  
«SERVICES FUNERAIRES MEDITERRANEEN» à l'enseigne  
« POMPES FUNEBRES AUBAGNAISES »  
sis à AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire, du 04/10/2010**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 24 mars 2010 de M. Robert GUIRADO, gérant, de la société « SERVICES FUNERAIRES MEDITERRANEEN », siège administratif, situé 21 avenue du Docteur Heckel à Marseille (13011), sollicite l'habilitation de l'établissement secondaire à l'enseigne « POMPES FUNEBRES AUBAGNAISES » sis 146, avenue des Sœurs Gastine à Aubagne (13400) dans le domaine funéraire, complétée le 8 septembre 2010 ;

Considérant que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société «SERVICES FUNERAIRES MEDITERRANEEN» à l'enseigne «POMPES FUNEBRES AUBAGNAISES » sis 146, avenue des Sœurs Gastine à Aubagne (13400) représenté par M. Robert GUIRADO, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 10/13/393.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 4/10/2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Christophe REYNAUD



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES

DAG/BAPR/FUN/2010/58

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée  
«SERVICES FUNERAIRES MEDITERRANEEN» à l'enseigne  
« POMPES FUNEBRES CIOTADENNES »  
sis à LA CIOTAT (13600) dans le domaine funéraire, du 4/10/2010**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 24 mars 2010 de M. Robert GUIRADO, gérant, de la société « SERVICES FUNERAIRES MEDITERRANEEN », siège administratif, situé 21 avenue du Docteur Heckel à Marseille (13011), sollicite l'habilitation de l'établissement secondaire à l'enseigne « POMPES FUNEBRES CIOTADENNES » sis 4, rue Emmanuelle Taurel à La Ciotat (13600) dans le domaine funéraire, complétée le 8 septembre 2010 ;

Considérant que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société «SERVICES FUNERAIRES MEDITERRANEEN» à l'enseigne «POMPES FUNEBRES CIOTADENNES» sis 4, rue Emmanuelle Taurel à La Ciotat (13600) représenté par M. Robert GUIRADO, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 10/13/392.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.**

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 4/10/2010

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Christophe REYNAUD

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**

**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

**REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE  
DAG/BAPR/APS/2010/154**

---

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée  
« SERVICE ACCUEIL PROTECTION GARDIENNAGE - S.A.P.G. » sise à  
MARSEILLE (13003) du 4 Octobre 2010

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « SERVICE ACCUEIL PROTECTION GARDIENNAGE - S.A.P.G. » sise à MARSEILLE (13003) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise dénommée « SERVICE ACCUEIL PROTECTION GARDIENNAGE - S.A.P.G. » sise 55, rue Clovis Hugues à MARSEILLE (13003), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**FAIT A MARSEILLE, LE 4 Octobre 2010**

Pour le Préfet, et par délégation,

**Le Directeur de l'Administration Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

POLE DE COORDINATION ET DE PILOTAGE INTERMINISTERIELS  
RAA

---

**Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT,  
directeur départemental interministériel de la protection des populations des  
Bouches-du-Rhône, par intérim**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire et notamment son article 8 ;

Vu la lettre-circulaire du 27 mars 2003 relative aux conditions de déconcentration des décisions administratives en matière de durée de validité de l'ETG de l'examen du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant nomination de Madame Joëlle FELIOT en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, à compter du 5 octobre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **A R R E T E :**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle FELIOT, en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, à l'effet de signer les décisions et actes en matière de gestion des personnels placés sous son autorité ci-après énumérés :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels de catégorie A, B et C dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande de matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame FELIOT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- Monsieur Fabrice MICHEL, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, chef du service Santé et protection animales, environnement
- Monsieur Thibault LEMAITRE, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, Chef du service inspections frontalières
- Monsieur Bryan HENNING, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du service denrées animales et d'origine animale
- Monsieur Jean-Luc ZAMBEAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
  
- Monsieur Bertrand JEHANNO, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du services activités tertiaires et régulation
- Monsieur Philippe NOLLEN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service Produits industriels
- Monsieur SZULIGA Jean-Michel, inspecteur de la sécurité et du permis de conduire
- Mme Sarah PIERRARD, attachée principale de l'Intérieur et de l'Outre-mer
- M Jean-Denis PETIT, attaché de l'Intérieur et de l'Outre-mer

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle FELIOT en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la sûreté, à la prévention des risques, à la planification en matière de sécurité civile et de gestion de crise, et notamment :

### **A) Prévention des risques :**

- présidence et animation des commissions de sécurité ERP, IGH, CTS : groupe de visite, sous-commission départementale et commission de l'arrondissement chef-lieu, présidence et animation de la commission d'accessibilité de l'arrondissement chef-lieu, dans le cadre des dispositions du décret 95-260 du 8 mars 1995,
- agrément des organismes de formation ,
- secourisme,
- prévention des feux de forêt : sous-commission feux de forêt,
- plans de prévention des risques naturels et technologiques,
- information préventive des populations,
- réserves de sécurité civile,
- comités feux de forêt,
- programmation des crédits du conservatoire de la forêt méditerranéenne.

### **B) Planification et gestion de crise :**

- plans spécialisés de secours,
- plans particuliers d'intervention,
- plans sanitaires (canicule, grand froid, épizootie aviaire, pandémie grippale, eau potable),
- gestion des alertes (canicule, crue, ozone, météorologique),
- campagne feux de forêt,
- gestion de la post crise,
- règlement opérationnel SDIS et BPPM,
- schéma départemental d'analyse des risques,
- délivrance des avis pour les dossiers examinés en CODERST.

## **Article 3 :**

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté et sous l'autorité de Madame FELIOT, délégation de signature est également donnée à :

- Mme Sarah PIERRARD, attachée principale de l'Intérieur et de l'Outre-mer
- Mme Annie BIESBROUCK, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Antoinette CARTA, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Dominique MESSUD, secrétaire administratif de classe normale
- M Jean-Denis PETIT, attaché de l'Intérieur et de l'Outre-mer
- M Jean-Marc ROBERT, secrétaire administratif de classe supérieure

## **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle FELIOT en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire, et notamment :

- enregistrement des premières demandes,
- répartition,
- dispenses d'épreuves.

## Article 5 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 4 du présent arrêté et sous l'autorité de Madame FELIOT, délégation de signature est également donnée à :

- Monsieur Szuliga Jean-Michel, inspecteur de la sécurité et du permis de conduire

## Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle FELIOT en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé animale, la protection de l'environnement, et notamment :

### A) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- l'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisies dans les abattoirs,
- les arrêtés pris en application de l'article 3 du décret 71-636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- les décrets 63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et 65-140 du 12 février 1965 fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale prévue par l'article 12 du décret n° 63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine.

### B) La santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
- les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses ;
- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement ;
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- les articles L.214-6 et L.214-17 concernant le nettoyage et la désinfection des locaux et véhicules où sont hébergés des animaux ;
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;
- les décrets n°90-1032 et 90-1033 du 19 novembre 1990 relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221-11, L.221-12 et L.221-13 du code rural et l'article L.241-1 du code rural portant sur le contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire ;



- les articles L.224-3 du code rural et l'Ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service).

### C) La traçabilité des animaux et des produits animaux :

- le décret 91-823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques ;

### D) Le bien-être et la protection des animaux :

- l'article L 215-9 du code rural concernant les manquements constatés aux dispositions de l'article L214-6, à la police sanitaire , aux règles relatives aux échanges ou aux importations ou aux exportations d'animaux vivants ainsi qu'aux règles d'exercice de la pharmacie ou de la médecine ou de la chirurgie vétérinaire ;
- les articles. L. 214-12. concernant l'agrément des véhicules de transport d'animaux vivants et L.214-13 relatifs aux précautions à prendre pour la conduite et le transport à l'abattoir ou pour l'abattage des animaux ainsi que les articles R. 214-58. prescrivant les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux et R. 214-61 relatif à la suspension de l'agrément prévu à l'article L214 ;
- l'article L.214-7 du code rural et le décret 91-823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du code rural, en ce qui concerne la cession des animaux ;
- le décret n° 97-903 du 1<sup>er</sup> octobre 1997 pour exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance des animaux (réquisition de service) ;
- le décret 87-848 du 19 octobre 1987 modifié concernant l'expérimentation animale ;

### E) La protection de la nature et de la faune sauvage captive :

- l'article L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.213-4 et R.213-5 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application,
- la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et les décrets d'application fixant les mesures particulières en matière de protection de la nature ;

### F) L'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles R.5143-3 R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme ;

### G) La maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;

### H) Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9, et L.269-1 du code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risque spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.212-2 du code général des collectivités locales) ;

### I) L'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

- le livre V du titre Ier du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;

J) Le contrôle des échanges intercommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations ;

K) Les animaux dangereux et errants :

- l'article art. L. 211-11. paragraphe I et II du code rural qui prévoit les modalités de prescription des mesures de nature à prévenir le danger présenté par un animal, en substitution des pouvoirs du maire ;

La délégation de signature attribuée à Mme Joëlle FELIOT s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

**Article 7 :**

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 6 du présent arrêté et sous l'autorité de Madame FELIOT, délégation de signature est également donnée à :

- Monsieur Fabrice MICHEL, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, chef du service Santé et protection animales, environnement
- Monsieur Thibault LEMAITRE, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, Chef du service inspections frontalières
- Monsieur Bryan HENNING, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du service denrées animales et d'origine animale

**Article 8 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle FELIOT en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs, et notamment :

- les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services en application des articles L.218-3, L.218-4, L.218-5, L. 218-5-1, L. 218-5-2 et L.221-6 du code de la consommation à l'exception des mesures de fermeture administrative
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles et l'immatriculation de certains établissements, en application :
  - du décret du 8 janvier 2010 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir ;
  - de l'article 8 du décret n°95-949 du 25 août 1995 modifié : identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés ;
  - de l'article 8 du décret n°96-477 du 30 mai 1996 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants ;
  - de l'article 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 : déclaration des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets ;
  - de l'article 2.2 de l'arrêté du 20 octobre 1978 modifié : attribution des codes d'identification des emballages pour les préemballages à quantité nominale constante.

La délégation de signature attribuée à Mme Joëlle FELIOT concerne les mesures d'ordre général et les décisions individuelles, y compris négatives ou de refus, relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

**Article 9 :**

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 8 du présent arrêté et sous l'autorité de Madame FELIOT, délégation de signature est également donnée à :

- M Bertrand JEHANNO, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du services activités tertiaires et régulation
- M Philippe NOLLEN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service Produits industriels

**Article 10:**

Cet arrêté entrera en vigueur le 5 octobre 2010.

**Article 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Le Préfet,

**signé**

Michel SAPPIN



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

POLE DE COORDINATION ET DE PILOTAGE INTERMINISTERIELS  
RAA

---

**Arrêté du 1er octobre 2010  
portant nomination de Madame Joëlle FELIOT  
en tant que directeur départemental interministériel de la protection des populations des  
Bouches-du-Rhône par intérim**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de Monsieur Daniel BARRAS en tant que directeur départemental interministériel de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 12 février 2010 portant nomination de Madame Joëlle FELIOT en tant que directeur départemental interministériel de la protection des populations adjoint ;

Vu l'avis de vacance publié au journal officiel de la République française le 22 juillet 2010 ;

Considérant le départ de Monsieur BARRAS admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4 octobre 2010 ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination d'un directeur départemental interministériel de la protection des populations pour le département des Bouches du Rhône dès le 5 octobre et jusqu'à la nomination du successeur de Monsieur BARRAS par arrêté du Premier Ministre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **Article 1er** :

Madame Joëlle FELIOT est nommée directeur départemental interministériel de la protection des populations du département des Bouches du Rhône, par intérim, à compter du 5 octobre 2010.

### **Article 2** :

Cet arrêté abroge l'arrêté n°2010-211-2 du 30 juillet 2010.

### **Article 3** :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Le Préfet,

**signé**

Michel SAPPIN



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**  
POLE DE COORDINATION ET DE PILOTAGE INTERMINISTERIELS  
RAA

---

**Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant délégation de signature à  
Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-6292 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu le code de la défense et notamment ses articles L.1311-1 et R.1311-1 à R.1311-38-1 ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire;

Vu le décret n° 92-824 du 21 août 1992 portant définition de l'emploi de préfet chargé de la protection de la forêt méditerranéenne ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par l'arrêté n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale modifié par l'arrêté ministériel du 22 novembre 2007 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/92/00277/C du 29 septembre 1992 relative au traitement des accidents de la circulation impliquant des véhicules administratifs ou dont sont victimes des agents relevant du ressort des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 11 juin 2009, portant nomination de M. Philippe KLAYMAN, Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, en qualité de Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Région Provence - Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense SUD, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 08 juillet 2009, portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;



Vu le décret du 05 octobre 2009, portant nomination de M. François PROISY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence - Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

Considérant les nouvelles affectations intervenues dans les différents services ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

Article 1<sup>er</sup> : En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN, pour toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux.

Délégation de signature lui est également donnée, à l'effet de signer, en application du décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 susvisés, tous documents à l'exclusion des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire.

Article 2 : En ce qui concerne la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer en application du décret n° 92-824 du 21 août 1992, tous documents, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN, pour :

- a) toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne,
- b) la passation des marchés d'acquisition de produits additifs chimiques et l'entretien des systèmes d'approvisionnement pour la lutte aérienne contre les feux de forêts.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> seront exercées par Monsieur le colonel Francis MENE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le colonel Francis MENE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur le lieutenant-colonel Bruno VERDIER, chef de l'état major de zone adjoint.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN, les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 seront exercées :

- pour les articles 2 et 3 (a) par Monsieur Etienne CABANE, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, par Monsieur le lieutenant- colonel Jean-Jacques BOZALIAN ou par Monsieur Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne ;
- pour l'article 3 (b) par Monsieur le colonel Francis MENE, chef d'état-major de zone et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur le lieutenant-colonel Bruno VERDIER.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur le colonel Francis MENE et de Monsieur le lieutenant- colonel Bruno VERDIER, la délégation qui leur est conférée sera exercée,

durant la période d'exercice de la fonction de directeur opérationnel de l'état-major de zone, par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de bureau opérations, ou par Monsieur le lieutenant-colonel Fabien DIDIER, chef de bureau planification et préparation à la gestion de crises.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN pour procéder à la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité Sud conformément aux dispositions de l'article R.1311-13 du code de la défense.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN, pour tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN, cette délégation de signature sera exercée par Monsieur Patrick MARSEILLE, ingénieur général des mines, directeur du service de zone des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MARSEILLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, chef de service des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint au service zone des systèmes d'information et de communication ou par Monsieur Daniel ARNAUD, ingénieur des systèmes d'information et de communication.

Article 8 : En ce qui concerne la gestion du Budget Opérationnel de Programme (BOP) n°7, (mission sécurité, programme police nationale) et la gestion du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP), délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, dans le cadre des textes réglementaires portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques, ouvriers cuisiniers et scientifiques des services de la police nationale,
- saisine et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents placés sous son autorité relevant du corps d'encadrement et d'application, des corps des secrétaires et adjoints administratifs, des agents spécialisés de la police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale et des ouvriers d'Etat et prise des sanctions du 1er groupe pour les personnels énoncés ci-dessus,
- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux de la police nationale. A ce titre, il est investi d'une mission permanente de contrôle de la maintenance des moyens matériels mis à la disposition des services de police,
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAP de Marseille
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les autres services de la zone sud relevant de la formation, de la police judiciaire, de la sécurité du territoire, du laboratoire de police scientifique, des centres de coordination policière et douanière, et de l'inspection générale de la police nationale.
- recrutement et formation des fonctionnaires de police,
- représentation de l'Etat en matière contentieuse devant les juridictions administratives,

- protection juridique des fonctionnaires de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leurs qualités,
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration,
- présidence des commissions administratives paritaires des personnels des systèmes d'information et de communication,

A cet effet, Monsieur Philippe KLAYMAN est habilité à signer :

- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers des services de police ;
- les protocoles transactionnels
- les mandats de paiement et les ordres de paiement correspondant à des engagements expressément autorisés par le préfet de zone,
- les bordereaux d'émission,
- les titres de recettes,
- les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres,
- les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration de la police.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 sera exercée par Monsieur Damien DEVOUASSOUX, administrateur civil hors classe, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe KLAYMAN et de Monsieur Damien DEVOUASSOUX délégation de signature est donnée pour les documents administratifs et financiers établis par leur direction ou service à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels, accords-cadres et marchés à :

- Madame Marie-Henriette CHABRERIE, conseiller d'administration, directrice du personnel et des relations sociales,
- Madame Pascale SEVE, conseiller d'administration, directrice des affaires financières et juridiques,
- Monsieur Gilles LUDINARD, chef des services techniques, directeur de la logistique,
- Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional par intérim, chef du service médical régional,
- Monsieur Gilles LECLAIR, inspecteur général des services actifs de la police nationale, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20 000€ HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Cependant, par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN et de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directeur du personnel et des relations sociales pour les contrats d'engagement à servir dans la réserve civile, pour les contrats des adjoints de sécurité et les contrats des cadets de la République, pour les cartes professionnelles à l'exception des cartes

établies par l'administration centrale, pour les arrêtés à caractère individuel établis par ses services, à l'exception des arrêtés pris en matière de retraite, de discipline, de mutation et de permutation.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police, en ce qui concerne le cabinet du SGAP de Marseille, la délégation qui lui est consentie à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels, accords-cadres et marchés, sera exercée par :

- Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur principal des systèmes d'informations et de communication, chef du bureau général de gestion,
- Monsieur Frédéric LO FARO, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la synthèse et de la prévision,
- Madame Jocelyne VIGOUREUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de communication,
- Madame Maria SCAVONE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la plate-forme CHORUS du SGAP Marseille.

Dans le cadre de la plate-forme CHORUS, délégation de signature est donnée à Madame Maria SCAVONE en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176 (Gibus-Chorusifié) et 216 (CHORUS) de l'ensemble des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria SCAVONE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Frédéric Lo FARO, chef de bureau de la synthèse et de la prévision, Monsieur Fabrice BRACCI, chef du bureau général de gestion ou Madame Jocelyne VIGOUREUX, chargée de communication. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation de signature est également consentie à Madame Florence PINTARD, secrétaire administrative de classe normale et à Madame Pascale DIMAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les engagements juridiques n'excédant pas 4.000 € HT.

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20 000 € HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directrice du personnel et des relations sociales, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés sera exercée, sauf en ce qui concerne les arrêtés, par :

- Monsieur Christian BORDES, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des personnels actifs,
- Monsieur Alain BOISSEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques,
- Mademoiselle Marylène CAIRE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires médicales et des retraites,
- Mademoiselle Isabelle FAU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et des retraites,
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement,

- Monsieur Jean IZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la formation et des politiques de soutien,
- Madame Frédérique COLINI, attachée d'administration d'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission ressources humaines auprès de Mme la directrice du personnel et des relations sociales.

Toutefois, ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20.000 € HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale SEVE, directrice des affaires financières et juridiques, la délégation qui lui est consentie à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par :

- Monsieur Lionel IVALDI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des marchés publics,
- Madame Karine LECCIA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des marchés publics,
- Monsieur Roland CASALINI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des budgets et de la globalisation,
- Madame Jacqueline TERRASSE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'exécution financière,
- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau de l'exécution financière.
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'Etat et de ses agents,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur placé en position de détachement auprès du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en qualité d'attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Pierre QUINSAC, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de missions juridiques au sein du bureau du contentieux.

En cas d'absences ou d'empêchements de Madame Jacqueline TERRASSE et de Madame Cécile YRIARTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la préliquidation de la paie, par Monsieur Roger LEONCEL, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section Traitements et prestations familiales ou son adjointe, Madame Martine GONZALEZ, adjoint administratif principal de première classe, pour la signature des pièces justificatives, des décomptes et bordereaux de transmission à la Trésorerie générale des Bouches-du-Rhône.

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les protocoles transactionnels préalables aux réparations des dommages causés par des accidents de la circulation impliquant des véhicules administratifs ou à l'indemnisation des agents de l'état victimes d'agression ou de leurs ayants droits, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20 000€ HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LUDINARD , directeur de la logistique, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés sera exercée par :

Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,

Monsieur François ROUIRE, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement, de l'habillement, des moyens généraux et de la plate-forme logistique,

Monsieur Francis JACOBS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice, Madame Nelly BAILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de l'antenne logistique de Nice,

Madame Adeline LATIGE-ZABULON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires générales,

Madame Catherine LAPARDULA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires générales,

Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières,

Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,

Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale du SGAP à Ajaccio,

Monsieur Christian THEOPHILE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne technique de Montpellier,

Monsieur Bernard BRIOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier,

Madame Laura SIMON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section patrimoine, bureau des affaires immobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LUDINARD, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Madame Nelly BAILLE, de Monsieur Jean-Michel HERMANT, de Monsieur Christian THEOPHILE ou de Monsieur Bernard BRIOT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes de pièces détachées automobiles servant à l'entretien et aux réparations des véhicules dans la limite de 2.000€ HT :

- pour le site de la direction de la logistique à Marseille par : Monsieur Didier BOREL ou Monsieur Pierre ATLANTE ;
- pour le site de la direction de la logistique à Montpellier par Monsieur Patrick LABOURET ou Monsieur Marc SAUVAGE ;
- pour le site de la direction de la logistique de Nice par Monsieur Christian GUESNEL ou Monsieur Jean-Marie CONDEMESE ;
- pour le site de la direction de la logistique à Ajaccio par Monsieur Patrice BARTHEL, Monsieur Claude BOUDSOCQ ou Monsieur Frédéric POLI ;
- pour le site de la direction de la logistique à Bastia par Monsieur Henri POLIGANI ou Monsieur Michel RAVENEL ;
- pour le site de la direction de la logistique à Canohes par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, Monsieur Vincent JAVOUNEZ ou Monsieur Jean-Louis PERINO.

Toutefois, ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20.000€ HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional par intérim, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Marc BAFFERT, médecin conventionné de la police nationale. Toutefois, ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20.000€ HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LECLAIR, coordonnateur pour la sécurité en Corse, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Dominique BERTONCINI, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet du coordonnateur pour la sécurité en Corse. Toutefois, ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures à 20.000 € HT et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Article 17: Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n°7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à 20 000€ HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal et en son absence à Monsieur Gilles LE CAM, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières à Marseille pour l'ensemble des services zonaux et pour la DDPAF 13.
- Monsieur Robert FANJAT, commandant de police et en son absence à Monsieur Jérôme BONI, lieutenant de police pour la DDPAF05.
- Monsieur Didier MARTIN, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 06. En cas d'absence de Monsieur Didier MARTIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire principal de police, chef du service de la police aux frontières de Menton, Madame Delphine BORAME, commissaire de police, chef du service de la police aux frontières de Nice, Madame Isabelle HODEE-HUGARD, commandant de police, chef d'état-major de la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de l'unité administrative.
- Monsieur Frédéric CORTES, capitaine de police et en son absence à Madame Marie-Claire PERES, adjoint administratif principal pour la DDPAF 11.
- Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire principal et en son absence à Madame Sylvie PRISCIANDARO, capitaine de police pour la DDPAF 2A.
- Monsieur Guy ADAMI, commandant de police et en son absence à Madame Michelle JUBERT, capitaine de police pour la DDPAF 2B.
- Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel et en son absence à Mme Nathalie BAILLOUD, capitaine de police pour la DDPAF 30.

- Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire, directeur départemental de la police aux frontières à Montpellier et en son absence à M. Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 34.
- Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, et en son absence à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire principal de police, directeur adjoint et à Monsieur Sébastien DOMINGO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la DDPAF 66.
- Madame Jacqueline MOAL, capitaine de police et en son absence à Monsieur Ludovic MAUCHIEN, lieutenant de police pour la DDPAF 83.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christian BOSCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Madame Alexia BURGEVIN, commissaire de police, chef de service des opérations, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'Etat à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Henry IZACARD, commandant de police, chef du bureau chef du service d'appui opérationnel, par intérim
- Monsieur Laurent CHAIX, brigadier de police, chef de la section finances de la direction zonale C.R.S. Sud, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du bureau de l'emploi et de la logistique opérationnelle.
- Monsieur Christophe DEPOUSIER, commandant de police, adjoint au chef du bureau de l'emploi et de la logistique opérationnelle
- Monsieur Michel BUISSON, attaché administratif de police, chef de bureau des finances et des moyens matériels, par intérim

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel THUILLIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. en Corse, par intérim, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Hubert MONTANE, capitaine de police.
- **Monsieur François OLIVELLI, capitaine de police.**

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, délégation de signature est donnée à :



- Monsieur Jean-Luc LYONNET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Jean-Jacques VION, brigadier major, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Éric MARTINEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Georges DIASSINOUS, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 6, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n°6, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Frédéric SEVERINO, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jacques COSSO, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur TOLANTIN Raymond, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 53, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Jean-François PUJO, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 53, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Thierry STEUX, brigadier-chef de police, chef du secrétariat, pour les dépenses inférieures à 4 000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Franck RENOUARD, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4 000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc CESAR, commandant de police, commandant l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Dominique NOTOLLI, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Denis CLAVET, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'Etat à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Olivier BREMOND, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 54, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 54, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande

de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.

- Monsieur Cédric POULAIN, lieutenant de police, chef de section, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Philippe MANZO, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n°55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pascal GONET, commandant de police de la C.R.S. n° 55, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Yvan LILLO, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 55, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Philippe ARQUE, brigadier major , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jacques SETTESOLDI, brigadier de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n°56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 56, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Gilles GAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 56, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Thierry CANTONI, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric VILLAIN, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SAFORCADA, commandant de police, commandant de la C.R.S n°57, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Gille AUGÉ, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 57, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Frédéric BERNADAC, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Hervé SERVOLES, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 58, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 58, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Didier SICART, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 59, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n°59, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées

à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.

- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Fabien IDALGO, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Laurent IMBERT, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel OLIE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Philippe LEGAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud.
- Monsieur Philippe VIRLON, brigadier-chef de police, chef SCS, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Laurent POINCIN, brigadier-chef de police, chef du service général, pour les dépenses inférieures à 4.000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Bernard MARAN, brigadier-chef de police, responsable du service budget, pour les dépenses inférieures à 4.000€ HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000€ HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans les cadre des marchés publics en cours.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal LALLE, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central à Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal LALLE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée:

- en toutes matières par Monsieur Jean-François ILLY, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

- en matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Madame Florence LE MESTRIC, attaché principale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

Article 18 : Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 20.000 euros HT. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.
- à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal et en son absence à Monsieur Gilles LE CAM, commissaire divisionnaire, directeur adjoint de la police aux frontières à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Monsieur Didier MARTIN, commissaire divisionnaire, pour le DDPAF 06. En cas d'absence de Monsieur Didier MARTIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle HODEE-HUGARD, commandant de police, chef d'état major de la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de l'unité administrative ;
- à Monsieur Jean-François SERRANO, commandant de police, pour le CRA 30 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, capitaine de police ;
- à Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire de police, pour le CRA 34 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel.

Article 19 : Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la direction zonale du renseignement intérieur, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale du renseignement intérieur, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Laetitia BONALDI-DE BERNARDI, commissaire divisionnaire, adjointe au directeur zonal ou Madame Martine ASTOR, attachée d'administration de l'intérieur, chef de la division administrative.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CRISTINI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie AYME, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de la délégation.

Article 20 : Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer:

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BALDES, chef des services techniques, directeur de l'Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BALDES, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard ROBBE.

Pour la base d'avions de la sécurité civile, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CROIZER, chef de la base d'avions de la sécurité civile. En cas d'absence de Monsieur Marc CROIZER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Daniel REYRE, chef de la base d'avions de la sécurité civile adjoint et par Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la base, chargé des questions administratives, financières et juridiques.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle, chef du centre de déminage de Toulon ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon.
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Marseille ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;
- Monsieur René LABOULAIS, contrôleur de classe exceptionnelle, chef du centre de déminage de Nice ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sandrine LESTE, brigadier chef de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Montpellier.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur principal des services techniques ;
- Monsieur Philippe MORAITIS, capitaine de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;
- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.

## DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Article 21 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité pour le département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur Philippe KLAYMAN, est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants, à l'exclusion des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire :

- 1) Gestion fonctionnelle des personnels et des moyens des services de police du département des Bouches du Rhône.
- 2) Organisation des élections du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale des Bouches-du-Rhône (opérations préparatoires au scrutin, publication des résultats...).
- 3) Agrément des policiers municipaux, signature des conventions de coordination avec les communes relatives aux polices municipales, autorisation préfectorale concernant l'armement et la mise en commun par les maires des moyens et effectifs de leur police municipale.
- 4) Maintien du bon ordre de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du code général des collectivités territoriales.
- 5) Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public.
- 6) Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département en application du décret n° 48-605 du 26 mars 1948 et de l'instruction ministérielle n°124 du 28 mai 1949.
- 7) Mise en œuvre du «plan primevère».
- 8) Mise en œuvre du plan départemental d'actions de sécurité routière du programme «agir pour la sécurité routière» et des « enquêtes comprendre pour agir » et nomination des intervenants départementaux de sécurité routière et des enquêteurs «comprendre pour agir».
- 9) Signature des pièces comptables se rapportant à ces services (contrats, bons de commande...).

Article 22 : Signature est également donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN pour les actes énumérés ci-après :

- Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 3332-15 du code de la santé publique, L 2215-6 et 7 du code général des collectivités territoriales) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements ;
- Dérogation permanente aux horaires d'ouverture de ces établissements;
- Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (articles L 3315-1, 8 et 9 et D 3335-1, 2, 3, 15 ainsi que L 3342-1, 2, 3 et R3353-7, 8, 9 du code de la santé publique) ;
- Police des cercles et des casinos ;
- Garde des détenus hospitalisés (article D 394 du code de procédure pénale) ;
- Commission de surveillance des prisons ;
- Décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions.



- Suspension immédiate du permis de conduire dans les cas prévus aux articles L 224-1 à L 224-4 et L 224-6 à L 224-10 du code de la route ;
- Interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes où des manifestations sportives se déroulent ou sont retransmises en public, en application de l'article L.332-16 du code des sports.

Enfin, délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commandes...), circulaires, conventions, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance et des conduites addictives dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 23 : Pour l'exercice des délégations visées à l'article précédent, Monsieur Philippe KLAYMAN disposera, en tant que de besoin, des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône (direction de la réglementation et des libertés publiques, direction de l'administration générale et direction de la cohésion sociale et de l'emploi).

Article 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN, la délégation qui lui est conférée à l'alinéa final de l'article 22 sera exercée par Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou par Monsieur Christophe REYNAUD, secrétaire général adjoint. Outre les délégations consenties en ces domaines à ces derniers, la délégation conférée à Monsieur Philippe KLAYMAN dans les autres alinéas de l'article 21 sera exercée par Monsieur François PROISY, sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 25 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Christian BOSCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux adjoints de sécurité et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Concernant les ouvriers cuisiniers (O.C.) affectés dans la zone de défense et sécurité sud, délégation de signature est accordée à Monsieur Christian BOSCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud, à l'effet de signer les sanctions de 1er et deuxième niveau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BOSCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité.

Article 26 : Délégation de signature est accordée à M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application et aux adjoints de sécurité du ressort du département des Bouches-du-Rhône relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Gilles LE CAM, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières à Marseille.

Article 27 : Délégation est donnée à Monsieur Pascal LALLE, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central à Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux adjoints techniques de la police nationale, aux techniciens de la police technique et scientifique

et aux agents spécialisés de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Article 28 : Délégation de signature est donnée à M. Michel GIRAUD, commissaire divisionnaire, chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GIRAUD, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Claire CIVIER MURA, commandant de police, adjoint au chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation.

Article 29 : Délégation est donnée à Monsieur Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application et aux adjoints de sécurité affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CRISTINI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie AYME, commissaire divisionnaire, adjointe au chef de la délégation.

Article 30 : Délégation est donnée à Monsieur Gilles SOULE, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Fos-sur-Mer, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité et aux personnels techniques (adjoints techniques) ainsi que les sanctions de premier et deuxième niveau infligées aux ouvriers cuisiniers affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles SOULE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe LAVOGIEZ, commandant de police, adjoint au directeur chargé de la formation et par Madame Claudine CHALOPIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au directeur chargée de l'administration.

Article 31 : Délégation est donnée à Monsieur Roland GAUZE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de la police judiciaire à Marseille, à l'effet de signer les avertissements et blâmes infligés aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, aux adjoints de sécurité et aux agents spécialisés de police technique et scientifiques affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland GAUZE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Christian SIVY, commissaire divisionnaire, directeur interrégional adjoint de la police judiciaire à Marseille.

Article 32 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN dans l'exercice de sa mission de suppléant du préfet Provence - Alpes-Côte d'azur, préfet des Bouches-du-Rhône, prévue à l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône .

Article 33 : L'arrêté n° 2010209-2 du 28 juillet 2010 est abrogé.

Article 34 : le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2010  
Le Préfet,

**signé**

Michel SAPPIN



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL  
POLE DE COORDINATION ET DE PILOTAGE INTERMINISTERIELS  
RAA

---

### **Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Madame Joëlle FELIOT, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

VU l'arrêté préfectoral portant nomination de Madame Joëlle FELIOT, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches du Rhône, par intérim, à compter du 5 octobre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

## A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Joëlle FELIOT, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Sécurité et circulation routière	207
Conduite et pilotage des politiques du MEEDDM	217
Economie industrie emploi	134

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

### **Article 2 :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- les décisions en matière de pouvoir adjudicateur.

### **Article 3 :**

Madame Joëlle FELIOT, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

### **Article 4 :**

Cet arrêté entrera en vigueur le 5 octobre 2010.

### **Article 5 :**

Le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Le Préfet,

signé  
**Michel SAPPIN**



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**PREFECTURE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**BUREAU DE LA POLICE ADMMINISTRATIVE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**établissant la liste départementale des personnes habilitées  
à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude  
mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural**

**le Préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;**

Vu le décret n°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural.

**Article 2** : L'arrêté du 9 juillet 2010 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude, mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural, est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2010**

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé

Jean-Paul CELET





## ANNEXE

### Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural

<b>Identité du formateur</b>	<b>Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques</b>	<b>Diplôme, titre ou qualification du formateur</b>	<b>Lieux de délivrance des formations</b>
Mme Mireille MARTI	290, chemin du Boulidou 13510 . Eguilles (06-14-35-98-21)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques, option « éducation canine »)	Zone Industrielle d'Aix-les-Milles 13100 Aix-en-Provence
Mlle Aude CLERY	Centre Canin La Grignande Route de Salon . 13450 . Grans (06-81-71-25-28)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Centre Canin La Grignande Route de Salon 13450 Grans  1825, chemin de Val des Fleurs 13170 Les Pennes Mirabeau  Bastide de La Salle Quartier La Salle Place des marronniers 13320 Bouc Bel Air
M. Gérard FELICES	4, impasse du Roucas 13660. Orgon (06-27-46-23-16)	-Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Salle Municipale 13440 Cabannes
M. Paul VASSALLO	Ecole du Chien Chemin du Reydet 84800. L'Isle-sur-la-Sorgue (04-90-38- 32-30)	-Certificat de capacité (animaux de compagnie, d'espèces domestiques) -Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Domaine La Petite Route de St Chammas 13540 Grans
M. Claude BARNIER	Chien Service + 150,Avenue du Merlan 13014.Marseille (06-16-07-01-31)	-Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Salles de la Mairie d'Allauch. 13190 Allauch
M. Jean-Baptiste CALLEA	Centre d'Education Canine d'Aubagne Quartier de la Brossarde Zone industrielle des Paluds 13400. Aubagne (06-79-20-62-48)	Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Centre d' Education Canine d'Auriol Pas de l' Avé 13690 Auriol  Quartier de la Brossarde Zone industrielle des Paluds 13400 Aubagne
M.Christophe MICHIT	SARL Cat et Chris 684, route de St Rémy 13750. Plan d'Orgon (04-90-73-13-56)	-Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	684, route de St Rémy 13750 Plan d'Orgon

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
Mme Nicole MOLINA	Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410. Lambesc (04-42-92-75-12)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) -Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410 Lambesc
M. Philippe LOMBARD	980, chemin de Notre Dame 83560. St Julien Le Montagnier (04-94-59-62-69)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	Club Canin Sainte Victoire 13610 Le Puy Ste Réparate
M. Boumedienne BENHAMOU	CFPPA Site de Valabre Chemin du Moulin Fort 13548. Gardanne cedex (04-42-93-87-42)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	Terrain d'Education Canine 13290 Les Milles
M. Marc GUILLOTOT	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang (06-08-52-03-05)	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Attestation de formation d'éducateur canin, stade 1 et 2, psychologie canine.	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang
Mme Patricia GUILLOTOT	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang (06-11-07-57-27)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang
M. Frédéric HAMON	10, traverse Pierre Abondance 13011 Marseille (06-77-48-68-78)	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	31, montée du commandant de Robien 13011 Marseille
M. Gérard BETHON	4, lotissement Les Iris 13320 Bouc-Bel-Air (phocean2@wanadoo.fr)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	CPCGD Stade de Mimet 13105 Mimet
M. Joseph GIORGIO	Club Canin CECF RN 568 – La Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos-sur-Mer (06-18-81-01-99)	- Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Club d'Education Canine RN 568 – La Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos-sur-Mer
M. Emmanuel GAULTIER	174, route de Gordes Coustellet 84220 Cabrières d'Avignon (06-82-62-33-85)	- Diplôme de vétérinaire comportementaliste (Ecoles nationales vétérinaires Françaises)	Route de Coudoux 13410 Lambesc

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
M. Dominique PERROT	Traverse du canal Quartier des Sardenas 13680 Lançon de Provence (06-09-51-58-92)	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Traverse du canal Quartier des Sardenas 13680 Lançon de Provence
M. Eric TRAMSON	Formations à domicile (06-15-13-24-64)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Aucun (formations assurées au domicile des détenteurs de chiens)
M. Paul BRAU	Club Canin - RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau (paul.martine.brau@orange.fr)	- Certificat de formation à l'élevage canin de la Société centrale canine	Club Canin – RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau
Mme Martine BRAU	Club Canin – RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau (paul.martine.brau@orange.fr)	- Certificat de formation à l'élevage canin de la Société centrale canine	Club Canin – RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau
M. Cédric BENGUIGUI	1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau (ccb2000@orange.fr)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Brevet de Moniteur de Club	1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau
M. Serge FELIX	Amicale Cynophile de Beauchamp MFR Route de Graveson 13630 Eyragues	- Moniteur en éducation canine – Educateur 2 <sup>ème</sup> degré	MFR Route de Graveson 13630 Eyragues
M. Guillaume PAVARD	10, avenue de Delphes 13006 Marseille (04-91-78-44-55)	- Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	10, avenue de Delphes 13006 Marseille
Mme Mireille SEYMAND	2, rue des lavandes 13220 Chateauneuf-les- Martigues (06-73-25-46-21)	- Diplôme d'honneur (Moniteur 1 <sup>er</sup> degré)	Les Amis du Chien Boxer Club d'éducation canine 1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau
M. Jean-Michel SABATIER	174, rue Antoine Blondin 30908 Nîmes (04-66-38-55-58)	-Moniteur en éducation canine 2 <sup>ème</sup> degré -Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Maison des Sports Boulevard Alphonse Daudet 13150 Tarascon
M. Grégory SEBASTIEN	Club d'éducation Canine 1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau (06-23-84-80-32)	- Diplôme d'honneur (Moniteur 1 <sup>er</sup> degré)	Club d'éducation Canine 1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau
M. Sylvain MARTINEZ	E.I. Martinez Sylvain « Lazy Dog » 759, Avenue Vidier. 84270. Vedène (06.20.89.00.06) lazydog.educ@gmail.com	-Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres -Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Formations assurées au domicile des particuliers.

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
Mme Marilyn AILLAUD JAUVET	C.F.P.P.A. Métiers de l'animal. Site de Valabre 13548. Gardanne cedex (04.42.93.87.30) marilyn.jauvet@educagri.fr	-Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	C.F.P.P.A. Métiers de l'animal. Site de Valabre 13548. Gardanne cedex
M. Patrice GAY	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts (06.81.58.35.13)	-Diplôme d'honneur (Moniteur canin 1 <sup>er</sup> degré/ stage MOFAA Société Canine Midi Côte d'Azur)	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts
M. AUROY Luc	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts (06.81.58.35.13)	-Diplôme d'honneur (Moniteur canin 1 <sup>er</sup> degré/ stage MOFAA Société Canine Midi Côte d'Azur)	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts
Mme BELMONTE AUROY Valérie	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts (06.81.58.35.13)	-Diplôme d'honneur (Moniteur canin 1 <sup>er</sup> degré/ stage MOFAA Société Canine Midi Côte d'Azur)	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts
Mme Elisabeth CHARVET BRAQUET	SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530. Trets (04.42.29.25.50) <a href="mailto:clinvet.sainteloi@wanadoo.fr">clinvet.sainteloi@wanadoo.fr</a>	-Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	-SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530. Trets -Salle municipale Trets.
Mme Magali MARECHAL	SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530. Trets (04.42.29.25.50) <a href="mailto:clinvet.sainteloi@wanadoo.fr">clinvet.sainteloi@wanadoo.fr</a>	-Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	-SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530. Trets -Salle municipale Trets.
Mme Sylvie MARTINEZ	Association Club d' Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé 13890. Mouriès (06.83.24.69.09)	-Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant. -Educateur canin 1 <sup>er</sup> degré	Club d' Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé Route départementale 24 13890. Mouriès
M.René MARTINEZ	Association Club d' Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé 13890. Mouriès (06.83.24.69.09)	-Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant.	Club d' Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé Route départementale 24 13890. Mouriès
M. Bernard Patrice GRAU	Centre de dressage et d'éducation canine Bernard GRAU 21, Traverse Noire ( St Marcel) 13011. Marseille (04.91.35.57.42) jenny522@voila.fr	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	- 21, Traverse Noire ( St Marcel) 13011. Marseille. -ex- Chenil de Valdonne Quartier Beaume de Marron 13124. Peypin
M. Eddie Jean Marie CONSIGNY	Cercle Canin Velauxien Chemin de la Joséphine 13880. VELAUX (06.10.70.64.12) cercle.canin.velauxien@gmail.com	-Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant.	Cercle Canin Velauxien Chemin de la Joséphine 13880. VELAUX

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
M. Olivier MAFFEY	EDUCANIN 13 Résidence les Hélianthes Bt C3 N8 Rue des symphonides 13500. Martigues (06.69.62.25.91) educanin13@aol.com	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Hôtel Le Balladin Avenue Jean-Paul MARAT Quartier de l' Escaillon 13500. Martigues
M. Guy Pascal CHIVA	Centre d' Education Canine LE PEGASE 1513 Les confignes Chemin du Pont de Bois 13160. Chateaurenard ( 06.88.11.07.71)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres -Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant.	Centre d' Education Canine LE PEGASE 1513 Les confignes Chemin du Pont de Bois 13160. Chateaurenard
M. Bruno COTI	Association Canine de St Maximin 43 B Avenue Jean Compadieu 13012. Marseille (06.25.41.70.85)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Formations assurées au domicile des particuliers.
Mme Elisabeth GERARD	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700. Marignane (06.10.55.11.58)	-Diplôme d'entraîneur de club (Société Centrale Canine-93535. Aubervilliers)	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700. Marignane
M. Eric GERARD	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700. Marignane (06.10.55.11.58)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Diplôme d'entraîneur de club (Société Centrale Canine-93535. Aubervilliers)	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700. Marignane
M. CyrilLE DELANOUE	Domaine Canin de la Massane Petite Route de Maillane 13210. St Rémy de Provence delanquec@aol.com	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	ZA Massane Petite Route de Maillane 13210. St Rémy de Provence
Melle Christine LAPINA	Clinique vétérinaire des charrons 32, avenue du 2 <sup>e</sup> cuirassiers 13420. Gémenos (04.42.32.01.22) <a href="mailto:ga-la@wanadoo.fr">ga-la@wanadoo.fr</a>	-Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	Clinique vétérinaire des charrons 32, avenue du 2 <sup>e</sup> cuirassiers 13420. Gémenos  Ecuries de Fontblanche 13830. Roquefort la Bédoule
Melle Karen GOMOT	SELARL des Docteurs DUMASY et GOMOT 22,rue de la Pierre du Pebro 13800. Istres (04.42.11.81.34) <a href="mailto:kgomot@aliceadsl.fr">kgomot@aliceadsl.fr</a>	Docteur en Médecine Vétérinaire	22,rue de la Pierre du Pebro 13800. Istres

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
M. Serge VELLA	Groupement Amicale de Dressage de Marseille Stade de la Maussane Montée de St Menet 13011. Marseille (04.91.66.15.49)	-Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte d'Azur)	Stade de la Maussane Montée de St Menet 13011. Marseille
Mme Christiane MARTIN-BUISSON	C.E.C.S. Arles 13, rue Catherine Bechet 13200 Arles (04.90.93.75.62) buissonrolky@aol.com	Diplôme d'honneur de moniteur canin	Route de Gimeaux 13200 Arles
M. Dominique SCHABAT	Impasse Draille des Jonquets 13200 Arles (04.90.49.99.16) toutou.cool@aliceadsl.fr	Educateur 2 <sup>ème</sup> degré  Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte-d'Azur)  Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	1, avenue 1 <sup>ère</sup> division France Libre.  10 Bd Victor Hugo  13200 Arles
M. Etienne DELLIEU	Chemin de Bourgeac 13520 Paradou (06.74.85.99.42) dellieu.etienne@yahoo.fr	Educateur 1 <sup>er</sup> degré	Route de Gimeaux 13200 Arles
M. Jean-Marc ALAN	CHIEN D'ELITE 5, chemin de la Pierre Blanche 13780 Cuges-les-Pins (06.16.91.87.66) jean_marc_alan@yahoo.fr	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte d'Azur) - Brevet de moniteur de club	Chemin du cimetière 13780 Cuges-les-Pins
M. Jean-Luc CARBONE	AUX CROCS CANIN Quartier Saccaron – Villa les Romarins 83910 Pourrières (06.33.08.05.37) jeanlucarbonne@orange.fr	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	201, route de la SEDS Parc du Relais LTD 13127 Vitrolles
M. Thierry MOREL	Technical Environnement Parc Expobat 45 rue de Rome 13480 Cabriès	Brevet de moniteur de club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant	Club hippique de Carnoux Chemin de la Bedoule 13470 Carnoux-en-Provence
M. Jean-Luc DJELALIAN	Clinique Vétérinaire du Lorient Z.A. Le Pujol II 13390 Auriol jldjelalian@gmail.com	Diplôme d'études fondamentales vétérinaires	Clinique Vétérinaires du Lorient Z.A. Le Pujol II 13390 Auriol
Mme Cécile PEYRONDET	Club Canin de la Venise Provençale 13500 Martigues (04.42.80.49.36)	- Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques - Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte-d'Azur)	Club Canin de la Venise Provençale Lieu-dit « La Pradelle » 13500 Martigues
Mme Isabelle CHAUVEL	Club Canin de la Venise Provençale 13500 Martigues (04.42.80.49.36)	- Carnet officiel du carnet d'éducation canine - Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte d'Azur)	Club Canin de la Venise Provençale Lieu-dit « La Pradelle » 13500 Martigues



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**SERVICE SANTE ET PROTECTION  
ANIMALES ET ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES VÉTÉRINAIRES CHARGÉS DE RÉALISER  
DES ÉVALUATIONS COMPORTEMENTALES CANINES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.211-14-1 DU CODE RURAL**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural, et notamment son article L.211-14-1 ;
- Vu** le décret n°2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens, pris en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;
- Vu** les demandes d'inscription sur cette liste adressées par les vétérinaires du département à la direction départementale de la protection des populations ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L.211-14-1 du code rural, dans le département des Bouches-du-Rhône, sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

La liste, ainsi établie, est mise à jour régulièrement pour tenir compte des radiations ou transferts d'activité des vétérinaires inscrits ainsi que des nouvelles demandes.

.../...

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

L'arrêté du 5 juillet 2010 fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural est abrogé.

**Article 5 :**

**Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la protection des populations et les vétérinaires désignés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.**

**Fait à Marseille, le 4 octobre 2010**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé

Jean-Paul CELET



## LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE CANINE

<u>NOM</u>	<u>M</u> <u>PRENO</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>N°</u> <u>D'ORDRE</u>	<u>DATE</u> <u>OBT</u> <u>ENTION</u> <u>DIPL</u> <u>OME</u>	<u>QUALIFICATION</u> <u>PROFESSIONNELLE</u> <u>TITRE OU DIPLOME</u>
MARTIN	Sabine	69 Ave Gabriel Péri 13230 Port St Louis du Rhône Tél : 04.42.48.40.72	11561	06/1992	
MENASSA	Simon	60 Bld Victor Hugo 13150 Tarascon Tél : 04.90.91.02.25	917	06/1982	
BOULANGER	Pierre	Les Hauts de l'Estaque Rue Rabelais 13016 Marseille Tél : 04.91.46.15.65	10966	07/1987	
RABUEL	Roland	Clinique Vétérinaire Mirabeau RN 113 Quartier du Tunnel 13170 Les Pennes Mirabeau Tél : 04.42.02.57.00	933	06/1980	
PICANDET	Caroline	26 Avenue de l'Europe 13960 Sausset les Pins Tél : 04.42.45.46.60	16646	09/2001	
DURAND	Patrick	55 Rue Célongy 13100 Aix en Provence Tél : 06.84.33.00.54	866	1982	
BIEMANS	Bernard	12 Ave Fernand Julien 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.02.02	814	01/06/1983	
FORTANE	Jean-Marc	50 Chemin du Barret 13160 CHATEAURENARD Tél : 04.90.94.21.65	9497	1985	
GOUBET	Bruno	50 Chemin du Barret 13160 CHATEAURENARD Tél : 04.90.94.21.65	885	1971	
FAUXPOINT	Laurent	Cent. Cial Les Fabres 13105 MIMET Tél : 04.42.58.19.05	13866	18/11/96	
GRANDRIE	Olivier	Clinique Vétérinaire Le Panorama Le Mail 13470 CARNOUX Tél : 04.42.73.70.07	886	06/82	
LAPINA	Christine	32 Ave du 2 <sup>ème</sup> cuirassier 13420 GEMENOS Tél : 04.42.32.01.22	1436	02/03/83	
BEAUCHÈNE	Philippe	31 Bld A. Briand 13100 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.21.19.50	9885	09/90	Vétérinaire comportementaliste diplômé ENV
GINOUX	André	3 ter bd Ferdinand de Lesseps 13090 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.64.60.00	488	29/06/78	
SEGARD	Fabrice	Rond point du Cannel Pont de l'Etoile 13360 ROQUEVAIRE Tél : 04.42.04.28.60	130693	06/1980	

ESCOFFIER	Karine	Rond Point du Cannet Pont de l'Etoile 13360 ROQUEVAIRE Tél : 04.42.04.28.60	130996	1986	
CERUTI	Christian	Clinique Vétérinaire du Peymian Ave de l'Auvergne 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.08.52.74	10656	23/03/80	
LAUGIER	Simon-Claude	14, Ave du 8 mai 1945 13700 MARIGNANE Té : 04.42.88.77.88	904	1978	
CE	Denis	Clinique Vétérinaire du Ventoux Av de la Grande Bégude 13770 VENELLES Tél : 04.42.54.00.01	833	1979	
DEVEZE	Marc	Clinique Vétérinaire du Ventoux Av de la Grande Bégude 13770 VENELLES Tél : 04.42.54.00.01	10812	1989	
BAROCHE	Nathalie	Clinique Vétérinaire Mirabeau R.N. 113 Quartier du Tunnel 13170 LES PENNES MIRABREAU Tél : 04.42.02.57.00	13068	1990	
BERTHIE	Michel	Clinique Vétérinaire Mirabeau R.N. 113 Quartier du Tunnel 13170 LES PENNES MIRABREAU Tél : 04.42.02.57.00	811	06/70	
PASSELEGUE	Philippe	Consultant itinérant Portable : 06.60.87.87.65	8813	18/12/1987	Vétérinaire comportementaliste Diplômé ENV
PAVARD	Guillaume	Clinique Vétérinaire de Lodi 10 Ave de Delphes 13006 MARSEILLE Tél : 04.91.78.44.55	130411	15/09/80	
RIVIERE	Luc	Clinique Vétérinaire des Aludes 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	938	06/80	
SEGUIN	ANSELME	Clinique Vétérinaire des Aludes 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	20806	06/04	
LEMESLE	Loïc	Clinique Vétérinaire des Aludes 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	12628	1987	
LAUMONIER	Marc	Clinique Vétérinaire des Aludes 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	905	1985	
PEROUX	Franck	Clinique Vétérinaire Route Départementale 43A 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.82.45.45	929	1979	
CAFFA	Anne	Lot 3 - Zac de la Gare 13210 ST REMY DE PROVENCE Tél : 04.90.92.11.95	826	07/79	
DUFAC	Jean-Pierre	Clinique Vétérinaire de la Crau 8 rue de la Laure 13310 ST MARTIN DE CRAU Tél : 04.90.47.35.34	9489	1988	
GARCIA	Philippe	Clinique Vétérinaire de la Crau 8 rue de la Laure 13310 ST MARTIN DE CRAU Tél : 04.90.47.35.34	9631	1989	
JOLET	Henri	Clinique Vétérinaire du Stade 4 Rue Léon Paulet -Angle r.Négresco 13008 MARSEILLE Tél + fax : 04.91.22.72.28	12013	1994	

BERGIA	Florence	Clinique Vétérinaire du Stade 4 Rue Léon Paulet–Angle r.Négresco 13008 MARSEILLE Tél + fax : 04.91.22.72.28	11833	1992	
COURTOIS	Philippe	26 Allée Jean Aicard 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.01.94	850	1983	
GOINERE- GUEUGNIER	Hortense	26 Allée Jean Aicard 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.01.94	16511	2002	
MIQUEL	Stéphane	Clinique vétérinaire 142 avenue de la Libération 13380 PLAN DE CUQUES Tél : 04.91.68.68.61	13284	1997	
SOUBEYRAN	Maya	Clinique Vétérinaire Les Milles Amis de Milord Quartier Balarin 13280 RAPHELE LES ARLES Tél : 04.90.98.00.20	11706	1994	
ILGART	Emmanuelle	17 Avenue Alexandre Dumas 13008 MARSEILLE Tél : 04.91.31.14.46	11788	1991	
MOLHO	Marc	1470 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.64.09.02	11259	06/90	
OUNDJIAN	Charles	Clinique Vétérinaire Beaumont 134, Ave du 24 avril 1915 13012 MARSEILLE Tél : 04.91.93.50.97	000926	13/05/70	
GUERRY	Julien	Clinique Vétérinaire de l'Arche 298, Ave de la Patrouille de France 13300 SALON DE PROVENCE Tél : 04.90.42.15.15	887	1977	
LANNES	Jean-François	150, Ave du Père Sylvain Giraud 13510 EGUILLES Tél : 04.42.92.46.56	2713	1982	
MARION	Muriel	234, Rue Charles Kaddouz 13012 MARSEILLE Tél : 04.91.88.18.24	11958	1990	Vétérinaire comportementaliste Diplômé ENV
JOUANEN	Eric	Vétérinaire 2 Toute Urgence 162, Ave des Peintres Roux 13011 MARSEILLE Portable : 06.60.28.53.53	12741	09/92	
STAVAUX	Daisy	SPA MARSEILLE PROVENCE Centre Animalier Municipal 31, Montée du Cdt de Robien 13011 MARSEILLE Tél. 08.20.82.08.96	10945	29/06/91	
VAN DEN PLAS	Marianne	Clinique Vétérinaire du Cèdre 423, Route de St Martin Quartier St Martin CALAS 13480 CABRIES Tél : 04.42.22.03.33	7256	06/80	
PASQUAZZO	Fabrice	Clinique Vétérinaire de la Nerthe 90, Ave de la République 13180 GIGNAC LA NERTHE Tél : 04.42.77.75.15	10922	07/07/91	
BONNET	Christophe	29 Route Nationale 7 13670 SAINT ANDIOL Tél : 04.90.90.27.36	10305	15/09/95	

DERMAIN	Frank	Clinique Vétérinaire du Redon 13, Bld du Redon – Rés Chloris A 13009 MARSEILLE Tél : 04.91.26.72.25	0860	06/82	
RAZAIRE	Olivier	Clinique Vétérinaire Plombières 19 Bis, Bld de la Révolution 13003 MARSEILLE Tél : 04.91.02.32.60	13715	1995/1996	
MAILLOT-TARDIEUX	Marie-Christine	Clinique Vétérinaire de la Burlière Quartier Pragues 13530 TRETTS Tél : 04.42.29.36.17	9927	06/87	
DUBOST	Franck	Clinique Vétérinaire de la Burlière Quartier Pragues 13530 TRETTS Tél : 04.42.29.36.17	131222	06/90	
BLUM SCP DE GRAER	Catherine	Clinique des Oliviers Centre Commercial Le Moulin 13109 SIMIANE COLLONGUE Tél : 04.42.94.69.96 Clinique de la Limite 3, Bld de la Limite 13240 SEPTEMES LES VALLONS Tél : 04.91.96.20.41	20934	28/06/03	
CHETCUTI	Patrick	Route d'Avignon 13570 BARBENTANE Tél : 04.90.94.99.62	10984	09/90	
MEYER	Xavier	13, Ave de l'Ancienne Poste 13610 LE PUY STE REPARADE Tél : 04.42.50.06.06	2626	06/76	
BONIN	Fabrice	RD 561 – Quartier la Couderie 13490 JOUQUES Tél : 04.42.67.69.83	12418	1995	
DORIZON	Vincent	RD 561 – Quartier la Couderie 13490 JOUQUES Tél : 04.42.67.69.83	17736	2003	
VALLI	Elisabeth	Clinique Vétérinaire des Oliviers 13, Rue Roger Salengro 13890 MOURIEZ Tél : 04.90.47.10.04	18341	06/73	
JOURET-GOURJAULT	Stéphanie	Clinique du Docteur Gervais Quartier Souque Nègre 13112 LA DESTROUSSE Tél : 04.42.72.24.44	15737	22/11/2001	
SIMIAN-SALVAY	Benoît	Clinique du Parc Dromel 425-433, Bld Romain Rolland 13009 MARSEILLE Tél : 04.91.75.90.75	13980	1995	
BRAME	Bernard	115, Avenue Roger Salengro 13002 MARSEILLE Tél : 04.91.04.03.98	10604	28/11/91	
MARMASSE-BESSON	Frédérique	12, Bld G. Philippe 13340 ROGNAC Tél : 04.42.87.62.87	10094	1988	
BARDI	Anne	Chez Dr BRALLET Clinique Vétérinaire Brallet 16A, Rue Jules Ferry 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES Tél : 04.42.79.93.67	16099	20/06/08	Vétérinaire comportementaliste Diplômée ENV

GUIENNET	Véronique	486, Ave du 21 août 1944 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.03.70.20	10394	06/84	
HAÏDAR-AHMAD	Kassem	Clinique Vétérinaire Les Cyprès Bleus Quartier St Jean 13110 PORT DE BOUC Tél : 04.42.06.69.73	892	1976	
BAUMAS	Olivier	15, Allée Charles Dullin 13500 MARTIGUES Tél : 04.42.44.16.36	10825	04/07/1990	
DHALMANN ROMANI	Maryse	Clinique Vétérinaire Grand Littoral Centre Commercial – B.P. 142 13016 MARSEILLE Tél : 04.91.09.88.77	940	JUIN 79	
BRAECKMAN	An	50, Bld David 13300 SALON DE PROVENCE Tél : 04.90.56.01.23	13312	01/07/85	
GUSTIN	Thierry	Clinique Vétérinaire de St Just 64, Bld Barry 13013 MARSEILLE Tél : 04.91.6638.14	14519	30/06/96	
MORGANA	Eric	SCP HIBON-MIQUEL-MORGANA 142, Ave de la Libération 13380 PLAN DE CUQUES Tél : 04.91.68.68.61	18188	16/10/99	
MOSSAY	Eric	Clinique Vétérinaire Cézanne Avenue de Nice 13120 GARDANNE Tél : 04.42.65.84.33	131065	30/06/81	
GUIARD- MARIGNY	Olivier	Clinique Vétérinaire Route de Cassis Quartier Les Fourniers 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE Tél : 04.42.01.01.51	19304	15/09/92	
BRALLET	Jean-Pierre	16 A, Rue Jules Ferry 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES Tél : 04.42.79.93.67	822	1977	
BREHON	Aurélie	Clinique Vétérinaire Les Aludes 29, rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	21250	23/10/07	
MARECHAL	Magali	Clinique Vétérinaire Saint Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530 TRETTS Tél : 04.42.29.25.50	11457	Juin 1989	
BRAQUET	Elisabeth	Clinique Vétérinaire Saint Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530 TRETTS Tél : 04.42.29.25.50	12237	11/074/91	
DEMAIN	Christophe	Clinique Vétérinaire de Trinquetaille 1, Chemin du Cigalon 13200 ARLES Tél : 04.90.49.55.83	11073	21/11/91	
BIETRY	Vincent	Clinique Vétérinaire Les Cyprès Bleus Quartier St Jean 13110 PORT DE BOUC Tél : 04.42.06.69.73	8663	18/03/88	
DES MAREZ	Yves	Clinique Vétérinaire des Marronniers 33, Ave du Maréchal Juin 13700 MARIGNANE Tél : 04.42.09.92.00	7183	1979	

BONNIFAY	Eric	Clinique Vétérinaire les deux Ancres 757, Avenue Emile Bodin 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.03.21.47	19672	31/03/06	
NASH	Laurent	Clinique Vétérinaire de la Calypso RN 8 Quartier les Fillols Est 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.18.3030	0920	17/02/83	
BREY	Christophe	Vétérinaire 116, Ave Jean Monnet 13127 VITROLLES Tél : 04.42.79.24.43	9479	juillet 87	
JANNET	Philippe	Clinique Vétérinaire de l'Etang SELARL des Drs GIARDINO et JANNET 2, Rue de la Calèche 13800 ISTRES Tél : 04.42.55.10.47	13654	1998	
GIARDINO	Jean-Louis	Clinique Vétérinaire de l'Etang SELARL des Drs GIARDINO et JANNET 2, Rue de la Calèche 13800 ISTRES Tél : 04.42.55.10.47	879	1978	
MUSQ	Jean	Clinique Vétérinaire 563, Bd Abbadie 13730 ST VICTORET Tél : 04.42.75.26.17	3406	1984	
CHETCUTI	Patrick	Route d'Avignon 13570 BARBENTANE Tél : 04.90.94.99.62	10984	09/1990	
LAFAY	Jean-François	Clinique Vétérinaire 29-31, Ave de Montredon 13008 MARSEILLE Tél : 04.91.25.19.32	900	1983	
GOIN	Catherine	Cabinet Vétérinaire « O-p'tits Soins » 10, Rue du Cimetière 13160 CHATEAURENARD Tél : 04.90.90.48.77	19229	1992	
CHABROLLE	Christelle	Clinique Vétérinaire Chemin Départemental 5 13520 MAUSSANE LES ALPILLES Tél : 04.90.47.35.34	15849	07/1996	
STOLLE	Tania	Cabinet Vétérinaire 26 Bis Ave St Exupéry 13250 SAINT CHAMAS Tél : 04.90.50.95.55	14315	1994	
LAURENT	Christine	Clinique Vétérinaire des Camoins 18, Montée d'Eoures 13011 MARSEILLE Tél : 04.91.43.03.43	12386	06/1995	
GAULTIER	Emmanuel	Route des Gordes Coustellet 84220 CABRIERES D'AVIGNON Tél : 04.90.76.75.40 Portable : 06.82.62.33.85	15346	08/07/93	Vétérinaire comportementaliste Diplômé en octobre 1998
BALLEY	Sandra	Clinique Vétérinaire Phocéa 20, Route de la Sablière 13011 MARSEILLE Tél : 04.91.45.55.55 Portable : 06.18.01.26.02	22916	10/08/09	
BARON	Bruno	1916, Route de Roquefort 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE Portable : 06.22.23.73.68	11638	17/03/94	

VILLE	Pierre	Clinique Vétérinaire Chemin du Roumagoua 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.83.10.32	4788	12/11/84	
VILLE	Christine	Clinique Vétérinaire Chemin du Roumagoua 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.83.10.32	8872	01/03/84	
STRINA	Armelle	Clinique Vétérinaire Chemin du Roumagoua 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.83.10.32	17809	12/03/04	
DUVAL	Marc Antoine	6 bis, Place de la Coopérative 13840 ROGNES Tél : 04.42.50.14.83	17367	08/02/2000	
ALESSANDRI	Loïc	1, Avenue d'Aix en Provence 13410 LAMBESC Tél : 04.42.92.96.83	10034	21/01/91	
REGNIER	Philippe	Clinique Vétérinaire Les Portes de Grand Angles 30133 LES ANGLES Tél : 04.90.26.08.34	011684	25/06/93	
PAULET	Julien	Clinique Vétérinaire de la Rotonde 11, Ave des Belges 13100 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.93.09.10	15016	juin 2000	
POLLICARDO	Stéphanie	Clinique Vétérinaire du Roi René Place de la Libération 13080 LUYNES Tél 04.42.24.00.88	10470	février 1991	
HOORNAERT	Manuelle	Clinique Vétérinaire « L'Espigaou » 12, Avenue Fernand Julien 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.02.02	20230	02/07/05	
KNIASIAN	Armand	39, Bld Sakakini 13005 MARSEILLE Tél : 04.91.43.20.00	20089	2005	
HOLZAPFEL	Frédérique	Clinique Vétérinaire Chemin Le Hangar d'Emilien ZA Les Paluds 13430 EYGUIERES Tél : 04.90.57.84.11 Portable : 06.13.73.05.46	16845	2001	
RICODEAU	Michel	55, Rue Tour Neuve 84300 CAVAILLON Tél : 04.90.78.11.16	007593	12/01/81	

Liste mise à jour au 30 septembre 2010

## Avis et Communiqué